

## Verified Beef Production Plus

# MANUEL DU PRODUCTEUR

Version 1.5 - 15 juin 2016

Version 7.7 - 1<sup>er</sup> avril 2011



Soin aux animaux



Salubrité des aliments à la ferme



Gérance de l'environnement



Biosécurité

VBP+ est un programme national de recensement des pratiques responsables de développement durable, de soins aux animaux et de protection contre les maladies que devraient adopter les exploitations canadiennes de bovins de boucherie.

**INSPIRER CONFIANCE GRÂCE À UNE PRODUCTION BOVINE DURABLE**

Verified Beef Production Plus (VBP+) est une initiative de la Canadian Cattlemen's Association et du Beef Cattle Research Council.



Les fonds nécessaires à la réalisation de VBP+ proviennent du Programme Agri-marketing d'Agriculture et Agroalimentaire Canada – Volet Systèmes d'assurance de Cultivons l'avenir 2.

**Verified Beef Production Plus**  
MANUEL DU PRODUCTEUR



Soin aux animaux



Salubrité des aliments à la ferme



Biosécurité

Gérance de l'environnement

**INSPIRER CONFIANCE GRÂCE À UNE PRODUCTION BOVINE DURABLE**

Version augmentée du célèbre programme de salubrité des aliments de l'industrie bovine canadienne, Verified Beef Production Plus (VBP+) englobe également les soins aux animaux, la biosécurité et la gérance de l'environnement. Ces trois aspects étant importants pour les consommateurs et les entreprises alimentaires. Le recensement des pratiques responsables contribue à une meilleure transparence auprès des consommateurs et sur le marché international.

L'élaboration de ces nouveaux modules a été pilotée par l'industrie. Mené par la Canadian Cattlemen's Association, le projet a débouché sur un ensemble d'exigences applicables aux fermes et aux parcs d'engraissement. L'avis de producteurs, de vétérinaires, de chercheurs et d'autres intervenants à l'extérieur de la ferme a été sollicité pour assurer la pertinence du contenu.

Le principe derrière VBP+ demeure le même : proposer une solution pratique à la fois robuste, abordable et crédible. Le programme offre toujours une vérification volontaire effectuée par un tiers conformément aux principes reconnus en la matière.

VBP+ permet aux producteurs d'évaluer leurs pratiques en fonction de normes nationales, notamment le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie, la Norme nationale de biosécurité pour les fermes canadiennes de bovins de boucherie et les plans agroenvironnementaux. Les éléments en gris dans le présent manuel sont des exigences auxquelles l'exploitation bovine doit satisfaire pour adhérer au programme. Ils sont aussi présentés séparément dans les encadrés *Exigences du programme*.

### EXIGENCES DU PROGRAMME

Tout au long du présent manuel, ces encadrés présentent les exigences auxquelles l'exploitation bovine doit satisfaire pour adhérer au programme.

### Démarches d'adhésion

Le producteur qui souhaite adhérer au programme VBP+ doit remplir une autoévaluation portant sur les nouveaux modules, puis en transmettre une copie à son coordonnateur provincial.

- Si l'exploitation bovine n'adhère pas déjà au module sur la salubrité des aliments à la ferme, elle pourra demander une vérification à la ferme en communiquant avec son coordonnateur provincial une fois l'autoévaluation effectuée.
- Après une première vérification concluante, ou si une vérification avait déjà été effectuée, l'exploitation suit le processus d'évaluation annuelle – qui implique une vérification des registres ou une déclaration du producteur –, puis fait l'objet d'une nouvelle vérification la neuvième année.
- L'exploitation doit continuer de satisfaire aux exigences municipales, provinciales et fédérales applicables en matière de santé animale, de traçabilité et d'environnement.
- L'exploitation doit être prête à fournir un milieu de travail sûr où les employés sont traités avec équité et respect. Les membres du personnel et de la famille sont formés sur ce qu'on attend d'eux.
- L'exploitation est fortement encouragée à fournir des données agrégées au BIXS ou par d'autres moyens pour que les acteurs de la chaîne de valeur du bœuf puissent commercialiser des bovins qui répondent à leurs critères.
- VBP+ peut fournir des exemples de registres papier ou électroniques qui contribuent à démontrer la conformité au programme.

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	4
Soin des animaux .....	5
Biosécurité .....	9
Gérance de l'environnement .....	12
Salubrité des aliments.....	17



Ce module porte sur la qualité des soins quotidiens que l'exploitation ou le parc d'engraissement fournit aux bovins. Il est fondé sur le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie (le « Code de pratiques ») paru en septembre 2013, et plus particulièrement sur le résumé des exigences figurant aux pages 55 à 60. Une vérification des pratiques de production vache-veau, de semi-finition et d'engraissement en parc est effectuée pour confirmer que l'exploitation satisfait aux exigences en matière d'aliments et d'eau, de soins vétérinaires, d'abris, de santé du troupeau, d'euthanasie, de manipulation, de transport et d'interventions douloureuses.

On s'attend à ce qu'une bonne relation vétérinaire/client/patient existe et que l'exploitation sollicite l'avis de son vétérinaire, surtout pour les questions de santé animale et d'utilisation prudente d'antibiotiques. La relation exacte varie selon la taille et la complexité de l'exploitation, laquelle doit démontrer l'application de pratiques responsables. L'exploitation peut fournir comme preuves des ordonnances écrites d'un vétérinaire ou des vaccins achetés dans une clinique vétérinaire, par exemple. Les vétérinaires sont des partenaires de l'industrie bovine et des acteurs clés en santé animale.

L'exploitation doit mentorer les employés, les membres de la famille et les bénévoles pour que les bovins soient bien traités et subissent un minimum de stress. Elle assure ainsi le bien-être des bovins et la compétence des personnes qui s'en occupent, qui pourront travailler en toute sécurité et obtenir les résultats escomptés. Aucune négligence envers les bovins n'est tolérée, et l'exploitation intervient immédiatement en cas de comportement inadéquat pour éviter que la situation se reproduise.

En outre, l'exploitation adopte des pratiques de biosécurité appropriées pour éviter les éclosions de maladies et réduire la propagation des maladies (voir la section pertinente du présent manuel). Ces pratiques s'ajoutent aux mesures de santé animale et font partie intégrante des efforts continus visant à réduire au minimum les risques de maladie.

L'exploitation doit respecter le Code de pratiques. La section qui suit présente les points évalués lors des vérifications à la ferme de VBP+ et des évaluations annuelles subséquentes.

### EXIGENCES DU PROGRAMME

L'exploitation satisfait aux exigences en matière d'aliments et d'eau, de soins vétérinaires, d'abris, de santé du troupeau, d'euthanasie, de manipulation, de transport et d'interventions douloureuses.



## A. SANTÉ ANIMALE

- Les bovins doivent avoir accès à des aires naturelles ou artificielles qui offrent un refuge contre les conditions météo susceptibles de compromettre sérieusement leur bien-être.
- L'exploitation a accès à l'équipement ou aux installations nécessaires à la manipulation, à la contention, au traitement, à la ségrégation, au chargement et au déchargement sécuritaires des animaux.
- Concevoir ou gérer les installations intérieures et extérieures de manière à fournir aux bovins des aires de repos bien drainées et confortables.
- Assurer une traction suffisante dans les aires de manipulation pour minimiser les glissades et les chutes de bovins.
- Tous les bovins groupés doivent avoir suffisamment d'espace pour adopter en même temps une posture de repos normale.
- Les bovins groupés doivent pouvoir se déplacer librement dans l'enclos et avoir accès à des aliments et de l'eau.
- La densité de peuplement doit être gérée de façon à ce que l'entassement ne nuise ni au gain de poids et ni au temps passé couché.
- Maintenir en tout temps la qualité de l'air intérieur et la ventilation.
- Fournir aux bovins logés à l'intérieur qui n'ont accès à aucune lumière naturelle de la lumière supplémentaire pour permettre les comportements naturels et faciliter la surveillance.
- Fournir pour le vêlage un environnement sécuritaire et propre qui favorise la survie des veaux.

### Surveillance des bovins

- Surveiller continuellement la santé des bovins pour assurer un traitement ou des soins rapides. Fournir sans délai des soins, une convalescence ou un traitement aux bovins malades, blessés ou boiteux.
- Surveiller la réaction des animaux au traitement ou aux soins; si le premier traitement ne fonctionne pas, évaluer les options de traitement ou demander conseil à un vétérinaire.
- Euthanasier sans délai les bovins dont les chances de rétablissement sont minces; qui ne réagissent pas aux protocoles de traitement ou de convalescence; qui vivent une douleur ou une détresse chronique, grave ou débilitante; qui ne peuvent se rendre aux aliments et à l'eau ou les consommer; ou qui affichent une perte de poids constante ou une émaciation.

### Manipulation des bovins

- Ceux qui manipulent les bovins doivent en connaître le comportement (par formation, par expérience ou par mentorat) et utiliser des techniques de manipulation peu stressantes.
- Le bâton électrique ne doit servir qu'à aider le mouvement des bovins lorsque la sécurité des animaux ou des humains est en jeu ou en dernier recours lorsque toutes les autres options sans cruauté sont épuisées, et seulement lorsque les bovins ont une voie ouverte à suivre.
- Ne pas utiliser le bâton électrique sur le même animal à répétition; sur les parties génitales, la face, le pis ou l'anus; ou sur les veaux de moins de 3 mois.
- Faire subir des mauvais traitements intentionnellement ou faire du mal aux bovins est inacceptable. Cela comprend notamment, mais non exclusivement, les gestes suivants : battre un animal, claquer une barrière sur les animaux, permettre aux chiens de conduite de continuer à pousser les animaux qui n'ont nulle part où aller, tirer ou pousser les bovins avec la machinerie (sauf pour protéger la sécurité des animaux ou des humains).

### Aide au vêlage et opérations

- Surveiller les vaches et les génisses pour détecter toute difficulté au vêlage et assurer une assistance rapide au besoin. Assister rapidement les veaux et les vaches ayant récemment vêlé qui montrent des signes de détresse.
- Vérifier que les nouveau-nés têtent leur mère en étant attentif aux cas à risque élevé. Donner du colostrum ou un colostrum commercial de remplacement à tout veau nouveau-né qui semble ne pas l'avoir reçu par la tétée.
- Toute césarienne doit être exécutée par un vétérinaire ou par du personnel compétent qui utilise des techniques chirurgicales reconnues, une anesthésie locale appropriée et un analgésique postopératoire.

- L'ablation des ovaires doit être effectuée par un vétérinaire ou par du personnel formé compétent. Consulter le vétérinaire pour le contrôle de la douleur lorsqu'on pratique une ovariectomie.

### Marquage, écornage, castration et autres interventions

- Lorsque le marquage est exigé pour l'exportation, par une politique ou comme preuve permanente de propriété, il doit être effectué avec l'équipement et la contention appropriés et par du personnel ayant une formation ou une combinaison suffisante de connaissances et d'expérience pour minimiser la douleur de l'animal. Ne pas marquer les bovins mouillés, car on peut leur causer des brûlures.



- L'écornage doit être effectué uniquement par du personnel compétent qui utilise des outils appropriés et bien entretenus et des techniques reconnues.
- Obtenir des conseils de son vétérinaire sur les moyens de contrôle de la douleur et leur pertinence pour l'ébourgeonnage et l'écornage des bovins de boucherie.
- Ébourgeonner les veaux dès que c'est faisable, lorsque les cornes en sont encore au stade du bourgeon (habituellement 2 à 3 mois).
- Utiliser un analgésique en consultation avec votre vétérinaire pour atténuer la douleur associée à l'écornage des veaux après l'attachement du bourgeon de la corne.
- La castration doit être effectuée par du personnel compétent qui utilise des instruments appropriés, propres et bien entretenus et des techniques reconnues.
- Obtenir des conseils de son vétérinaire sur la méthode et le moment optimaux pour la castration, ainsi que sur les moyens de contrôle de la douleur et leur pertinence pour la castration des bovins de boucherie.
- Castrer les veaux le plus tôt possible.
- Utiliser un analgésique, en consultation avec le vétérinaire, pour la castration des taureaux de plus de 9 mois.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Utiliser un analgésique, en consultation avec le vétérinaire, pour la castration des taureaux de plus de 6 mois.
- Ne pas couper la queue des bovins de boucherie à moins d'avis contraire du vétérinaire.



### Euthanasie ou mise à mort

- L'euthanasie doit être effectuée par du personnel compétent selon une méthode acceptable (voir le tableau 6.1 du Code de pratiques).
- L'équipement qui sert à l'euthanasie, comme les fusils ou les pistolets à tige pénétrante, doit être entretenu conformément aux directives du fabricant pour en assurer le bon fonctionnement.
- Être prêt à appliquer une deuxième méthode si la première n'insensibilise pas immédiatement l'animal.
- Ne pas traîner les bovins non ambulatoires ou les forcer à bouger avant l'euthanasie.
- Confirmer la mort avant de déplacer ou de quitter l'animal, et confirmer l'insensibilité en touchant l'œil et en vérifiant si l'animal cligne de l'œil (réflexe cornéen). Un animal insensible ne cligne pas de l'œil.
- Confirmer la mort en vérifiant l'absence de battement cardiaque et de respiration :
  - Évaluer le rythme cardiaque en plaçant un stéthoscope ou par palpation physique de la partie inférieure gauche de la poitrine de l'animal, juste derrière le coude.
  - Évaluer sa respiration en observant tout mouvement respiratoire de la poitrine. Sachez que la respiration peut être lente et irrégulière chez un animal inconscient.

### Parcs d'engraissement et de semi-finition

- Surveiller le comportement des bovins nouvellement arrivés en parc d'engraissement pour faciliter la détection rapide des maladies.
- Préparer une stratégie de prévention des maladies pour les nouveaux arrivants dans un parc d'engraissement.
- Fournir sans délai des soins, une convalescence ou un traitement appropriés aux bovins boiteux.
- Surveiller la réaction des animaux aux traitements ou aux soins; si le premier traitement ne fonctionne pas, évaluer les options de traitement ou demander conseil à un vétérinaire.
- Réformer ou euthanasier rapidement les bovins dont les chances de rétablissement sont minces ou qui ne répondent pas aux traitements ou aux soins.

- Concevoir, mettre en œuvre, évaluer et ajuster le programme d'alimentation pour réduire le risque de troubles liés à la nutrition et consulter un vétérinaire ou un nutritionniste au besoin.
- Faire passer graduellement les bovins des rations à base de fourrage aux rations à base de concentrés pour éviter tout changement de régime abrupt.
- Les taureliers sont rapidement retirés de l'enclos, ou la situation est réglée autrement sans délai.
- Consulter un vétérinaire pour monter un programme de gestion des génisses en gestation. Bien s'occuper des bêtes lors du vêlage et fournir au veau les soins appropriés.
- Les parcs d'engraissement et de semi-finition de 5 000 têtes ou plus suivent un plan écrit de gestion des bovins non ambulatoires et à terre. Un tel plan écrit est fortement recommandé pour les parcs de moins de 5 000 têtes également.
- Les parcs d'engraissement de plus de 5 000 têtes évaluent la manipulation des bovins dans le cadre d'une vérification à la ferme à la fréquence convenue.

#### EXIGENCES DU PROGRAMME

Les parcs d'engraissement et de semi-finition de 5 000 têtes ou plus suivent un plan écrit de gestion des bovins non ambulatoires et à terre

### B. ALIMENTATION ET EAU

- Surveiller continuellement le comportement, la performance, la note d'état corporel et la santé des animaux et ajuster le programme d'alimentation en conséquence.
- S'assurer que les bovins ont suffisamment de nourriture de bonne qualité pour répondre à leurs besoins nutritionnels en tout temps et pour maintenir leur état corporel en tenant compte de facteurs comme l'âge, la taille du squelette, l'état reproducteur, l'état de santé, le niveau de production, la compétition et les conditions météo.
- Prendre rapidement des mesures correctives pour améliorer la note d'état corporel des bovins ayant une note de 2 ou moins sur 5.
- Prendre des mesures pour empêcher l'exposition des bovins aux toxines (comme les piles au plomb, les engrais, les semences traitées, l'antigel, les nitrates) et pour éviter les aliments dont les qualités physiques nuisibles peuvent causer des blessures ou limiter la prise alimentaire.



### Sources d'eau

- S'assurer que les bovins ont accès à suffisamment d'eau de bonne qualité pour répondre à leurs besoins physiologiques. Surveiller continuellement les sources d'eau, les habitudes alimentaires, le comportement, la performance et la santé, et être prêt à ajuster le programme d'abreuvement en conséquence.
- La neige ne peut être l'unique source d'eau en hiver que si sa qualité et sa quantité sont suffisantes pour répondre aux besoins physiologiques des animaux. La neige ne peut servir d'unique source d'eau pour les bovins en lactation; sevrés récemment; dont la note d'état corporel est inférieure à 2,5 sur 5; qui n'ont pas accès à des ressources alimentaires optimales.
- Seules des quantités suffisantes de neige folle et propre peuvent servir d'unique source d'eau. Surveiller en permanence les conditions de neige.
- Prévoir une source d'abreuvement de remplacement en cas de neige folle insuffisante ou d'interruption de l'alimentation en eau.



### C. EXPÉDITION ET TRANSPORT

Tout transporteur doit respecter les exigences nationales et provinciales de transport des animaux les plus récentes.

- Les bovins doivent être transportés par du personnel compétent (compétence acquise par une formation, l'expérience ou du mentorat) au moyen d'un équipement sécuritaire bien entretenu.
- Respecter le droit du transporteur de refuser d'embarquer les bovins qu'il juge inaptes au transport. Ce refus doit être justifié.
- Les producteurs et transporteurs de bovins doivent déclarer immédiatement les cas de mauvais traitements aux autorités compétentes.
- Ne pas embarquer ou débarquer un animal d'une façon susceptible de le blesser ou de le faire souffrir indûment.

Les bovins doivent pouvoir se tenir debout normalement sans contact avec le toit ou le pont supérieur du véhicule.

- Les bovins qui arrivent inaptes à se lever et à marcher sans aide (bovins non ambulatoires ou à terre) doivent faire l'objet d'un examen à l'arrivée pour déterminer leurs chances de guérison. Les bovins conscients ne doivent pas être trainés en dehors du véhicule; ils doivent être assommés ou euthanasiés sans cruauté dans le véhicule au préalable. Une fois l'animal assommé débarqué, confirmer immédiatement sa mort ou l'euthanasier. Tout animal susceptible de récupérer ne doit être débarqué que pour un traitement vétérinaire sur les conseils d'un vétérinaire.
- Séparer les bovins incompatibles en raison de leur nature, de leur tempérament, de leur sexe, de leur poids ou de leur âge.
- Assurer une ventilation appropriée et une protection contre les conditions météo extrêmes comme les grands froids, le refroidissement éolien et la chaleur accablante.
- Fournir une prise de pied (surface) sécuritaire ou une litière adéquate pour éviter que les bovins glissent et chutent.



### D. NÉGLIGENCE ET VIOLENCE DANS D'AUTRES EXPLOITATIONS

Il peut arriver que des exploitations bovines dans les environs négligent, maltraitent ou nourrissent insuffisamment leurs bovins. Bien que de tels cas soient rares, il pourrait s'avérer nécessaire pour le bien-être des bovins de communiquer avec un expert local ou d'une autre région pour qu'il fasse enquête. Chaque situation doit être gérée au cas par cas dans le but de protéger les animaux.



Les pratiques de biosécurité à la ferme et en parc d'engraissement visent à prévenir l'apparition et la propagation de maladies. Si les exploitations canadiennes de bovins de boucherie offrent un milieu ouvert où les bovins côtoient de nombreuses espèces sauvages et des animaux d'autres exploitations, il existe des pratiques qui contribuent à la biosécurité.

Ce module porte sur les actions les plus susceptibles de prévenir l'apparition ou la propagation de maladies. Il est fondé sur la Norme nationale de biosécurité pour les fermes canadiennes de bovins de boucherie, qui date de 2013. Le Manuel de mise en place connexe décrit les différentes pratiques auxquelles peut recourir une exploitation bovine.

Les pratiques de biosécurité protègent également le troupeau national de bovins, puisque toutes les exploitations œuvrent à prévenir l'introduction de maladies sévissant à l'étranger. Pour ce faire, elles contrôlent les visiteurs et ne rapportent pas de nourriture et d'autres produits interdits au Canada.



### A. GESTION DE LA SANTÉ ANIMALE

Savoir reconnaître les signes de maladie et s'occuper des animaux malades dès que possible contribue à une bonne santé animale et réduit le risque de propagation. Les vétérinaires offrent d'excellents conseils sur les traitements, l'utilisation de désinfectants et la vaccination pour prévenir les maladies.

L'exploitation doit tenir un registre des traitements de santé animale, des vaccins et des bovins morts et euthanasiés pour pouvoir évaluer le succès à long terme de ses mesures de prévention des maladies. Elle peut s'inspirer des exemples de registres de VBP en les adaptant à ses propres registres. Elle peut aussi effectuer ce suivi au moyen d'un logiciel de santé animale.

Voici d'autres pratiques qui aident à prévenir la propagation de maladies :

- Isoler les nouveaux bovins de remplacement un certain temps avant de les intégrer au troupeau. Même chose pour

les bovins qui reviennent d'une activité de club 4-H ou d'une foire agricole.

- Appliquer la mesure ci-dessus pour les vaches nourrices et les veaux adoptés, acheter ceux-ci uniquement de troupeaux dont l'état de santé est connu et les garder séparément du troupeau.
- L'exploitation tient un registre des achats, des ventes et des expéditions de bovins qui comprend la date et le nom du camionneur ou de l'entreprise de camionnage.
- Envisager l'utilisation d'aiguilles à usage unique pour les animaux malades ou suspects.
- Si des pâturages communautaires sont utilisés, envisager d'établir des politiques de vaccination et de dépistage chez les taureaux.
- Après une visite chez le vétérinaire ou dans un marché aux enchères, envisager de changer de chaussures ou de vêtements, ou encore de désinfecter ses chaussures et ses vêtements avant le retour à l'exploitation.
- Les bovins ne sont pas exposés à des effluents humains bruts (contenu d'une fosse septique, étang d'épuration...). Des dispositifs empêchent les bovins d'y accéder.

#### EXIGENCES DU PROGRAMME

L'exploitation tient un registre des traitements de santé animale, des vaccins et des bovins morts et euthanasiés. Les bovins n'ont pas accès à des effluents bruts.

### B. COMMUNICATION ET FORMATION

Les responsables de la santé animale et de l'expédition sont conscients des problèmes de biosécurité potentiels propres à l'exploitation. L'exploitation pourrait notamment avoir une politique obligeant les visiteurs à porter des vêtements propres, de la signalisation pour les visiteurs et des politiques sur les travailleurs agricoles pour prévenir la propagation de maladies.

L'équipement personnalisé et la machinerie prêtée doivent être nettoyés et exempts de saletés et de fumier avant d'être transportés dans un enclos ou un autre endroit où sont logés des animaux.

Les personnes travaillant pour l'exploitation doivent connaître les signes de maladie à déclaration obligatoire et savoir où se renseigner. Les responsables du bétail savent avec qui communiquer en cas de maladie nécessitant une intervention urgente.

#### Actions des visiteurs

- Toute personne ayant visité à l'étranger une région rurale où est pratiqué l'élevage prend les précautions d'usage – notamment changer de vêtements et de chaussures et nettoyer ou désinfecter tout matériel – avant son arrivée à l'exploitation bovine.

- Consulter un vétérinaire avant de partir à l'étranger ou à votre retour si vous serez ou avez été en contact avec du bétail.
- Poser aux visiteurs les questions suivantes avant leur arrivée :
  - Avez-vous visité un autre pays dans les deux dernières semaines?
  - Avez-vous visité une ferme/un ranch avec du bétail ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis?
  - Avez-vous été exposé à une maladie animale à déclaration obligatoire dans les 6 derniers mois?

### EXIGENCES DU PROGRAMME

Les responsables du bétail savent avec qui communiquer en cas de maladie nécessitant une intervention urgente.

Toute personne ayant visité à l'étranger une région rurale où est pratiqué l'élevage prend les précautions d'usage – notamment changer de vêtements et de chaussures et nettoyer ou désinfecter tout matériel – avant son arrivée à l'exploitation bovine

## C. RÉFÉRENCE

(Norme nationale de biosécurité pour les fermes canadiennes de bovins de boucherie : résumé)

### Gestion et réduction au minimum des risques liés aux mouvements d'animaux

*Gestion du risque associé au mélange d'animaux*

- Isoler les animaux introduits et, lorsque justifié, les vacciner, les tester ou les traiter.
- Obtenir des anciens propriétaires et communiquer aux nouveaux les renseignements sur les animaux mélangés.
- Minimiser autant que possible les contacts avec des animaux d'autres espèces et d'autres exploitations.

*Gestion des mouvements d'animaux à risque élevé et hautement susceptibles*

- Gérer et minimiser les mouvements et les contacts d'animaux à risque élevé et hautement susceptibles.
- Utiliser ou exiger des camions propres pour le mouvement d'animaux hautement susceptibles



### Gestion des mouvements de personnes, de véhicules, d'équipement et d'outils

- Appliquer des pratiques sanitaires pertinentes pour le personnel, les visiteurs, les véhicules, l'équipement et les outils à l'entrée, à l'intérieur et à la sortie des zones de production.
- Minimiser l'utilisation d'un même équipement pour des tâches « sales » et des tâches « propres ».
- S'assurer que le périmètre de la zone de production est suffisant pour contenir le bétail et que les points d'accès peuvent être fermés pour prévenir l'accès des personnes, sauf lors de non-respect délibéré.
- Poser des affiches sur la biosécurité aux points d'accès de la zone de production et du site de la ferme.
- Gérer les cadavres d'animaux et le fumier et en disposer de façon à minimiser les contacts avec les animaux vivants.
- Minimiser autant que possible la présence d'organismes nuisibles pour réduire les contacts avec le bétail.
- Gérer le bétail de façon à réduire autant que possible l'exposition aux animaux sauvages.
- S'assurer que les installations sont propres et bien entretenues.

### Gestion des pratiques de santé animale

- Établir et maintenir une relation de travail avec un vétérinaire.
- Gérer la santé du troupeau selon un plan de santé du troupeau (PST) documenté et préparé en consultation avec un vétérinaire.
- Obtenir de l'eau, des aliments, des médicaments et d'autres intrants de sources sûres et fiables et les gérer ou les entreposer de façon à assurer leur innocuité et leur efficacité continues.

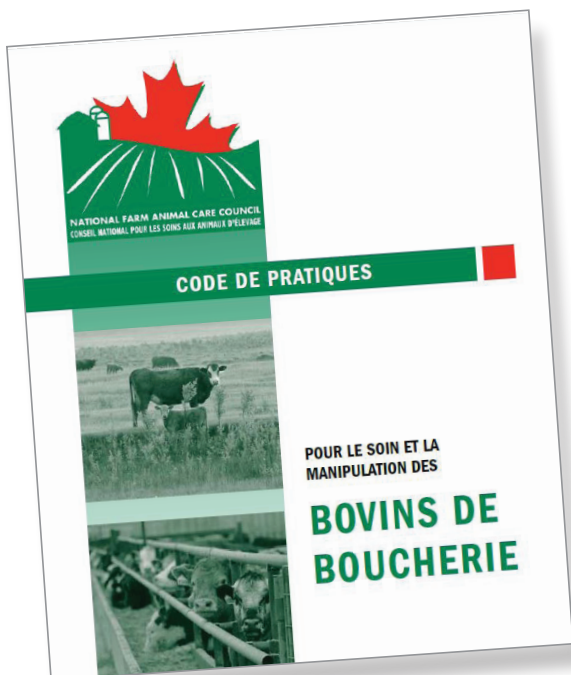
### Éducation, planification et tenue de registres

- S'assurer que le personnel comprend comment et pourquoi l'exploitation applique des mesures de biosécurité.
- Élaborer, documenter et tenir à jour un plan de biosécurité adapté aux besoins de l'exploitation.
- S'assurer que le personnel sait comment répondre à l'éventail des situations de santé animale propres à l'exploitation.
- S'assurer que le personnel sait comment répondre à des situations de santé animale inhabituelles.
- Tenir continuellement des registres de gestion de la santé animale (voir les exemples de registres du programme de salubrité des aliments VBP).

Les exigences du programme VBP+ sont fondées sur des ressources existantes offertes aux producteurs, notamment :

*Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie* et la Norme nationale de biosécurité pour les fermes canadiennes de bovins de boucherie.

## Manuel du producteur



Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie (2013)  
[www.nfacc.ca/français](http://www.nfacc.ca/français)



Norme nationale de biosécurité pour les fermes canadiennes de bovins de boucherie  
[www.cattle.ca](http://www.cattle.ca)

# GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Beaucoup d'exploitations de bovins de boucherie et de parcs d'engraissement ont élaboré un plan agroenvironnemental pour gérer les risques potentiels et peuvent décrire de nombreuses pratiques qui profitent à l'écosystème local. La gestion optimale des systèmes de pâturage améliore l'état du sol, notamment en augmentant la capacité de filtration et de rétention d'eau ainsi que la quantité de matières organiques et en favorisant la croissance de microorganismes bénéfiques. Les prairies emprisonnent le carbone et servent d'habitat à plus de 1 000 espèces de plantes, d'animaux et d'insectes.

Il existe aujourd'hui beaucoup de pratiques agronomiques qui contribuent à améliorer la capacité du sol, notamment la culture minimale de céréales fourragères et la récolte axée sur la conservation. En outre, les parcs d'engraissement doivent respecter la réglementation provinciale en matière de gestion du fumier et des nutriments, de contrôle du ruissellement, d'élimination des cadavres d'animaux et de construction de bâtiments pour bien gérer et protéger les ressources hydriques.

Beaucoup de parcs d'engraissement travaillent avec les autorités de leur comté et de leur municipalité pour respecter (voire surpasser) les exigences locales.

Cette section résume les pratiques à adopter pour gérer les risques et optimiser l'effet bénéfique de la production bovine sur les ressources naturelles et les pratiques interdépendantes. Toute exploitation de bovins de boucherie doit gérer de manière responsable les risques touchant le sol, l'eau et l'air et s'assurer que les membres du personnel et de la famille comprennent leurs tâches en la matière. Par ailleurs, l'exploitation doit satisfaire à la réglementation locale, municipale, provinciale et fédérale applicable.



## A. GESTION DES TERRES ET CONSERVATION

Un plan agroenvironnemental régional constitue une excellente base pour la saine gestion des terres et de l'eau. Un des volets de la vérification VBP+ porte d'ailleurs sur les pratiques de gestion des risques et des bénéfices. En outre, certaines exploitations de

bovins de boucherie participent à un plan directeur de bassin versant ou à un plan environnemental collectif pour contribuer à la saine gestion des sols et des ressources hydriques de leur région. Les producteurs utilisent de nombreuses techniques de gestion des pâturages, suivent des formations et appliquent les recommandations d'experts et de chercheurs dans une optique d'utilisation optimale des terres, de conservation et de saine gestion des ressources.

### Gestion des pâturages

Les exploitations de bovins de boucherie gèrent les pâturages selon les besoins des bovins et les conditions locales, notamment les effets des précédents passages de bovins et les conditions météo. Un système de pâturages tournants constitue la base d'une saine gestion visant à optimiser la repousse. Parmi les mesures possibles, citons l'installation de clôtures dans les enclos, les pâturages tournants intensifs, l'évaluation des pâturages et le fait de laisser les terres fragiles dans leur état naturel ou d'y semer des variétés cultivées d'herbe et de céréales fourragères. Suivre des formations en gestion des pâturages et consulter des experts en cultures pour trouver la rotation optimale sont également des pratiques qui contribuent à une utilisation efficiente.

En période de sécheresse, de fortes pluies ou d'inondations, des mesures plus poussées s'imposent. Si les mesures idéales dépendent des conditions locales, l'exploitation peut entre autres opter pour des périodes de récupération plus longues, un système de drainage par tuyaux enterrés et d'autres mesures de prévention de l'érosion. Les brise-vent et les sources d'alimentation d'appoint peuvent également contribuer à maintenir les pâturages en bon état.

En outre, certains producteurs mettent à l'essai des pratiques avant-gardistes qui favorisent le piégeage du carbone, notamment le recours aux terrains boisés et la couverture végétale permanente.

Certaines régions présentent un risque de propagation d'espèces végétales envahissantes susceptibles de nuire à la croissance de l'herbe et des céréales fourragères, de réduire l'utilité des zones riveraines ou d'étouffer les autres espèces à un point tel que les bêtes peuvent difficilement se nourrir dehors. Les producteurs doivent connaître les espèces envahissantes et prendre les mesures qui s'imposent pour éviter d'en introduire ou d'en propager. Ils peuvent notamment appliquer des herbicides ciblés, utiliser des insectes ou des pâturages à plusieurs espèces et bien choisir leurs semences de foin et de céréales fourragères.

### Bovins et zones riveraines

À certains endroits, les producteurs sont tenus d'empêcher leurs bovins d'accéder aux zones riveraines et aux cours d'eau, ou encore fortement incités à le faire. Une telle mesure contribue à protéger les ressources hydriques et à limiter les

impacts négatifs du fumier sur les espèces aquatiques et les populations en aval. Les producteurs doivent être au fait de la réglementation régionale et provinciale en la matière, qui a pour but de protéger les ressources hydriques et les zones riveraines contre les problèmes de ruissellement et d'érosion pouvant compromettre la qualité de l'eau.

Les exploitations de bovins de boucherie peuvent installer des clôtures ou prendre d'autres moyens pour limiter l'accès aux cours d'eau qui se déversent dans un bassin versant. Voici quelques exemples de mesures : approvisionnement en eau à distance, couverture végétale, bandes tampons, talus, passerelles en gravier... Les pratiques idéales dépendent des conditions locales, de la profondeur des eaux souterraines et de la réglementation applicable.

### Aires d'hivernage des exploitations vache-veau

Beaucoup d'exploitations de bovins de boucherie ont délaissé les corrals d'hivernage traditionnels pour réduire le travail de nettoyage et la consommation de diésel. Ainsi, les animaux se déplacent en laissant du fumier qui enrichit le sol, les pâturages et les terres de culture. Les producteurs doivent éviter toute accumulation excessive de fumier en changeant d'aire d'hivernage au besoin. Ils peuvent notamment utiliser des clôtures temporaires, des panneaux brise-vent et des ballots de nourriture pour favoriser les déplacements au sein des pâturages. Certaines provinces et régions interdisent l'aménagement d'aires d'hivernage près des plans d'eau. Les mesures prises par l'exploitation ne doivent pas nuire à la qualité de l'eau et du sol.

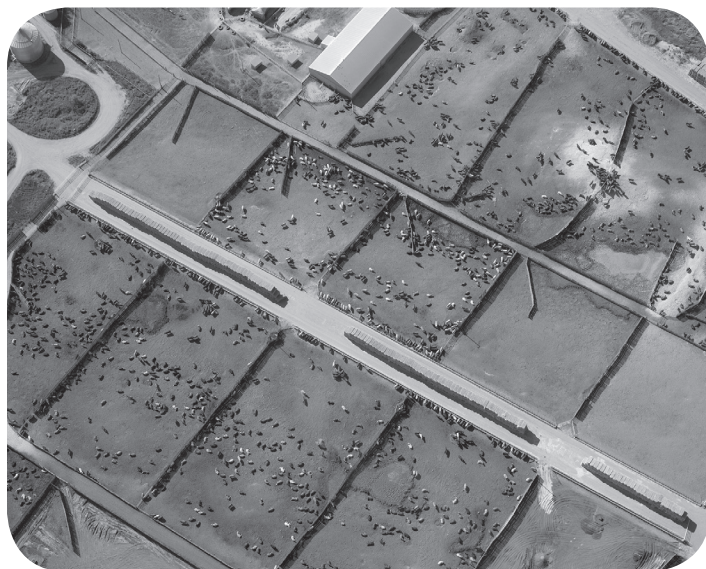


Dans les régions chaudes où il pleut beaucoup et où le niveau de la nappe phréatique est élevé, les bovins sont confinés à des étables et/ou à des enclos l'hiver pour éviter les dommages par compaction dans les pâturages et sur les terres.

### Habitats fauniques

Beaucoup de prairies canadiennes offrent de nombreux habitats pour les mammifères, les reptiles, les oiseaux et les insectes sauvages. Les pratiques qui favorisent entre autres la saine gestion des pâturages, du sol et des zones riveraines aident à conserver ces habitats. Comme mentionné plus tôt dans ce chapitre, les pâturages en santé profitent à la faune. Une exploitation de bovins de boucherie – surtout si elle comprend des pâturages et des plans d'eau naturels – offre de la nourriture pour de nombreuses espèces animales et des milieux où peuvent pousser toutes sortes de plantes. Le bétail partage souvent ses pâturages avec des espèces sauvages : ongulés, rapaces, oiseaux rares, animaux migratoires, reptiles, flore unique... En outre, les terres peuvent être gérées d'une façon qui profite aux espèces à risque.

Advenant une surpopulation d'espèces sauvages, des mesures s'imposent pour éviter la surutilisation des pâturages. L'exploitation doit faire le nécessaire pour limiter les exterminations de masse et respecter la réglementation provinciale et les approches jugées acceptables. Beaucoup de producteurs travaillent avec des spécialistes de la faune pour mettre en place une approche en plusieurs volets. Les mesures prises ne doivent pas nuire indûment aux autres espèces sauvages ni aux ressources hydriques.



### Entreposage et utilisation du fumier

Le fumier est entreposé et utilisé de façon à bonifier le sol et à prévenir la lixiviation excessive de nutriments dans les plans d'eau et les eaux souterraines.

Les exploitations dont les bovins sont confinés et les parcs d'engraissement sont conçus et gérés conformément à la réglementation provinciale et détiennent les permis nécessaires. Il faut notamment gérer le fumier de façon à réduire au minimum le ruissellement et le drainage dans les plans d'eau, par exemple au moyen de talus, d'enclos en pente et de bassins de rétention. Le fumier est également entreposé

de manière à prévenir la lixiviation dans les eaux souterraines, conformément à la réglementation locale et provinciale. Les parcs d'engraissement doivent détenir en tout temps un permis provincial d'élevage intensif.

Les plans de gestion du fumier et/ou des nutriments prévoient une utilisation qui bonifie le sol et les cultures : calendrier, méthode d'incorporation au sol, quantité, prise en compte des pentes, type de sol, distance des cours d'eau, ajustements en fonction des considérations locales...

### EXIGENCES DU PROGRAMME

Le fumier est entreposé et utilisé de façon à bonifier le sol et à prévenir la lixiviation excessive de nutriments dans les plans d'eau et les eaux souterraines.



### Cadavres d'animaux

Les cadavres d'animaux sont éliminés de manière à prévenir la lixiviation dans les plans d'eau conformément à la réglementation provinciale. Selon la région, les cadavres peuvent être enfouis, incinérés, compostés ou laissés aux détritivores dans des conditions contrôlées.

Les exploitations dont les bovins sont confinés doivent se conformer à la réglementation provinciale en matière d'élimination et respecter la distance minimale entre les sites d'enfouissement ou de compostage et les plans d'eau. Des services d'équarrissage et de collecte des animaux morts peuvent être offerts dans certaines régions.

### EXIGENCES DU PROGRAMME

Les cadavres d'animaux sont éliminés de manière à prévenir la lixiviation dans les plans d'eau.

### Cultures annuelles et céréales fourragères

L'exploitation peut faire pousser des céréales fourragères ou utiliser comme fourrage d'autres cultures touchées par des sécheresses ou des inondations. Entre autres pratiques agronomiques, elle peut appliquer des nutriments en fonction des besoins des cultures et du sol tout en évitant la lixiviation de ces nutriments dans les plans d'eau. Pour améliorer la capacité du sol, elle peut recourir à différentes mesures : culture minimale ou sans labour, rotation des cultures, gestion des résidus de culture, rotation du fourrage, utilisation d'additifs... Le plan agroenvironnemental peut aussi prévoir d'autres pratiques qui réduisent les risques pour le sol et l'eau.

Dans bien des régions, ceux qui appliquent les pesticides suivent des formations spécialisées pour assurer le respect des bonnes pratiques.

L'eau d'irrigation est gérée conformément aux exigences locales, et l'exploitation réduit sa consommation autant que possible. L'approvisionnement et l'utilisation sont conformes à la réglementation municipale et provinciale.

## B. ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION DE PRODUITS PÉTROLIERS, D'HERBICIDES ET DE PESTICIDES

Cette section porte sur l'entreposage, l'utilisation et l'élimination des produits pétrochimiques nécessaires au fonctionnement de l'équipement, des herbicides, des pesticides, du carburant, des lubrifiants et des solvants. Les exploitations de bovins de boucherie doivent entreposer, utiliser et éliminer ces produits et substances de façon à éviter toute contamination du sol ou de l'eau.

- L'exploitation respecte la réglementation municipale et provinciale en matière d'entreposage de produits pétrochimiques, d'engrais, d'herbicides, de semences traitées et de produits chimiques utilisés sur les cultures, entre autres pour éviter le ruissellement. L'exploitation peut notamment appliquer le principe de séparation ou utiliser des contenants de carburant à double paroi, des socles de ciment et des talus pour éviter les fuites dans les plans d'eau.
- Les producteurs se débarrassent des contenants, des piles, du plastique et des autres déchets dans les sites d'élimination mis à leur disposition ou dans le cadre de programmes régionaux de collecte des déchets, le cas échéant. Certains matériaux sont recyclés ou réutilisés sur place ou conformément au plan agroenvironnemental de l'exploitation.
- Les déchets et les sites d'élimination sont gérés comme il se doit.

## Déversements de produits chimiques et autres urgences – savoir quoi faire

Dans le cadre des activités normales, des fluides d'équipement pourraient se déverser dans les ateliers ou sur les terrains. Les exploitations de bovins de boucherie doivent savoir quoi faire en cas de déversement et avoir ce qu'il faut pour nettoyer ou contenir le tout, selon le cas. Elles peuvent notamment utiliser des tampons absorbants ou des matériaux comme de la litière pour chat, de la terre, de la sciure de bois et du sable.

Les membres de la famille et du personnel disposent de matériel de protection et savent quoi faire en cas de problème. Ils ont accès entre autres à des extincteurs, à des trousse de premiers soins et à une liste de numéros de téléphone d'urgence. Des bottes, des casques et des vêtements de sécurité sont fournis au besoin. Les gens savent quoi faire et/ou qui appeler pour obtenir de l'aide.

## Obtenir des conseils au besoin

Il peut arriver que d'autres personnes aient des pratiques qui compromettent la santé du bassin versant ou la qualité de l'air ou du sol près de l'exploitation. Bien que de tels cas soient rares, ils peuvent causer des incidents susceptibles de nuire à la production agricole locale. Il pourrait s'avérer nécessaire de communiquer avec un expert local ou d'une autre région pour qu'il fasse enquête. Ce « devoir de signalement » s'applique au cas par cas, l'idée étant de protéger les terres, la faune, le bétail et les ressources hydriques.

### EXIGENCES DU PROGRAMME

Les exploitations de bovins de boucherie doivent entreposer, utiliser et éliminer ces produits et substances de façon à éviter toute contamination du sol ou de l'eau.

Les exploitations de bovins de boucherie doivent savoir quoi faire en cas de déversement et avoir ce qu'il faut pour nettoyer ou contenir le tout, selon le cas.



## C. INNOVATION : ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET PRODUCTION EFFICIENTE

Beaucoup d'exploitations de bovins de boucherie utilisent des énergies renouvelables et appliquent des mesures d'économie d'énergie. Elles utilisent des panneaux solaires, des éoliennes, des systèmes de chauffage et d'éclairage écoénergétiques, des outils et des pratiques qui réduisent la consommation de carburant et des systèmes de recyclage de l'eau, entre autres innovations. Toutes les exploitations doivent appliquer le principe des 3R : réduire, réutiliser, recycler.

On s'attend également à ce que l'exploitation augmente sa productivité par différentes pratiques : combinaisons génétiques efficaces, réduction du temps d'engraissement... L'exploitation devra décrire ce qu'elle fait pour produire plus avec moins. Par ailleurs, de nouvelles études pourraient révéler d'autres mesures efficaces de piégeage du carbone et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



## D. GESTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Pendant la saison sèche et en période de forte circulation, les exploitations dont les bovins sont confinés peuvent réduire la quantité de poussière en appliquant périodiquement du calcium, de l'eau ou d'autres substances. Bien que la poussière ne pose pas véritablement de risque pour l'environnement, elle peut occasionner des plaintes et nuire aux conditions de travail des employés.

Dans les endroits où il est permis de brûler des résidus de culture, l'exploitation doit obtenir tout permis nécessaire ou transmettre les avis exigés, conformément à la réglementation municipale. Elle doit aussi fournir du matériel de protection à ses employés au besoin.

### E. AUTRES

L'exploitation doit également éviter toute infiltration de substances indésirables dans les eaux souterraines par les têtes de puits, notamment en couvrant ou en scellant les puits abandonnés. Selon le plan agroenvironnemental provincial, les puits doivent être gérés de manière à éviter autant que possible toute contamination. Certains éleveurs protègent les puits existants avec des clôtures ou par d'autres moyens pour éviter que la tête soit endommagée accidentellement et que des substances indésirables se retrouvent dans le puits.







## **Manuel du producteur**

**Canadian Cattlemen's Association (CCA)**



1<sup>er</sup> avril 2011

Version 7.7

Le programme de salubrité à la ferme sous





**TABLE DES MATIÈRES**

1. Introduction .....	20
2. Procédures d'exploitation normalisées (PEN) .....	21
3. Que dois-je faire?.....	22
4. PEN 1 – Gestion de la santé animale.....	24
5. PEN 2 – Alimentation des animaux.....	26
6. PEN 3 – Expédition des animaux .....	28
7. PEN 4 – Contrôle des pesticides et du fumier .....	29
8. PEN 5 – Formation et communication.....	29
9. Vérification annuelle des procédures et des registres.....	30
Annexe	
a. Glossaire des termes.....	33
b. Exemples de registres (6).....	35
c. Guide de calculs de dosage.....	41
d. Liens utiles .....	42
e. Aide-mémoire du producteur .....	43

« Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) est fier de participer à la production de cette publication. AAC s'engage à travailler avec nos partenaires de l'industrie pour sensibiliser le public à l'importance de l'industrie agroalimentaire pour le Canada. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'organisation et pas nécessairement celles du ministère. »

## 1. INTRODUCTION

Bienvenue au *Programme de salubrité des aliments à la ferme pour le boeuf – Verified Beef Production (VBP)*.

Le programme VBP est conçu pour compléter les programmes de salubrité des aliments dans les abattoirs et dans les épicereries afin de gérer les risques de la ferme à la table.

Le *Manuel du producteur* a été développé autour du concept de la gestion proactive des risques potentiels pour la salubrité des aliments. La norme internationale de la salubrité des aliments appelée HACCP (prononcé hassep) a été adaptée pour s'appliquer aux exploitations bovines. Les aspects techniques du programme ont été révisés et approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Plusieurs procédures dans ce manuel sont conçues pour compléter celles utilisées dans les entreprises bovines partout au pays et peut-être fournir de nouvelles idées pour améliorer les soins donnés aux bovins.

C'est un programme volontaire. Les producteurs peuvent donc choisir uniquement de mettre en pratique les procédures d'exploitation normalisées (PEN) ou de passer à l'étape suivante, qui est une vérification à la ferme pour prouver qu'ils répondent aux exigences du programme.

Les exploitants de fermes bovines reconnaissent leur rôle dans l'utilisation responsable de produits de santé animale et ce programme leur donne l'occasion de montrer qu'ils sont vigilants dans leurs procédures.

Ce manuel remplace le *Manuel du producteur*, version 7.5, daté du 1<sup>er</sup> septembre 2006, dans le cadre de l'amélioration continue du programme VBP.

## 2. PROCÉDURES D'EXPLOITATION NORMALISÉES (PEN)

Les procédures d'exploitation normalisées (PEN) du programme VBP sont conçues pour réduire ou éliminer les risques pour la salubrité du bœuf dans une entreprise bovine. C'est un ensemble de procédures obligatoires et de procédures recommandées pour aider à réduire les risques qui comprend également la tenue de registres pour montrer ce qui a été fait.

Les PEN de ce programme mettent l'accent sur deux dangers potentiels qui sont d'une importance primordiale : la possibilité de résidus chimiques provenant de produits de santé animale et la possibilité de laisser des aiguilles brisées dans les animaux vivants.

Dans ce manuel, nous vous présentons cinq PEN qui mettent l'accent sur la gestion de la santé animale, sur l'alimentation des animaux, sur la réception et l'expédition des animaux, sur le contrôle des pesticides et du fumier et sur la formation et communication :

- PEN 1      Gestion de la santé animale
- PEN 2      Alimentation des animaux
- PEN 3      Expédition des animaux
- PEN 4      Contrôle des pesticides et du fumier
- PEN 5      Formation et communication

Chaque PEN contient des procédures obligatoires **surlignées en gris** ainsi que des procédures recommandées, car celles-ci ne s'appliquent pas à toutes les entreprises. Les procédures recommandées sont conçues pour appuyer vos efforts dans ce domaine. Vous pouvez choisir et appliquer celles qui conviennent à votre entreprise bovine. Chaque PEN obligatoire contient de l'information précise qui doit être inscrite afin que vous puissiez prouver au vérificateur ou à toute autre personne, que vous respectez les exigences du programme de façon satisfaisante. Vous pouvez utiliser les exemples de registres fournis dans le document ou intégrer aux registres existants les informations exigées.

Les procédures qui ne sont pas surlignées en gris sont des procédures recommandées qui s'appliquent partiellement à la salubrité des aliments ou qui peuvent aider à éviter un risque potentiel. Veuillez réviser ces procédures et suivez celles qui s'appliquent à votre entreprise. Même si ces procédures sont déjà des pratiques courantes, il est important de rappeler la nécessité de ces procédures. La plupart des erreurs arrivent par inadvertance et la discussion sur les bonnes pratiques aidera grandement à éviter des problèmes potentiels. Le vérificateur questionnera les personnes effectuant ces procédures pour déterminer lesquelles sont de routine dans votre entreprise bovine.

---

**Plusieurs des pratiques recommandées améliorent également l'efficacité des produits ou les résultats prévus.**

---

### **Lorsque des problèmes surviennent**

Certains producteurs ou exploitants de parcs d'engraissement peuvent ne jamais avoir de problèmes de résidus ou d'aiguilles brisées dans un animal. Parce que les programmes de salubrité des aliments sont des programmes de prévention, il est important d'avoir des procédures en place pour prévenir les problèmes potentiels concernant les procédures obligatoires. Dans les programmes de salubrité des aliments à la ferme basés sur HACCP, ces problèmes potentiels s'appellent des dérogations.

La question est donc : comment puis-je apporter un correctif, que l'on appelle une mesure corrective?

Si un problème survient, prenez en considération :

- Ce qui peut être fait maintenant pour corriger le problème.
- À qui le dire et inscrire la mesure corrective et la date dans le registre concerné.
- Si le problème ne peut être corrigé, qu'est-ce qui peut être fait et qui devrait être averti?
- Ce qui doit être fait pour que le problème ne survienne pas de nouveau.
- La tenue d'un registre des mesures correctives pourrait être une alternative à considérer

Voici quelques exemples de problèmes :

- Mauvais médicament ou mauvais aliment médicamenté donné aux animaux.
- Dose incorrecte ou erreur en suivant les directives sur l'étiquette.
- Aiguille brisée.
- Résidus de médicament trouvés dans les animaux abattus.

Lorsque des problèmes ou des erreurs surviennent dans les procédures obligatoires, inscrivez ce qui a été fait et comment cela a été corrigé. Certaines suggestions sont présentées dans la section « Si un problème survient » de chaque PEN. Vous pouvez inscrire ce qui a été fait dans les registres habituels ou sur une feuille séparée, choisissez ce qui est le plus facile pour vous.

### **Quelle est la relation entre le programme VBP et les réglementations gouvernementales?**

Même si le vérificateur n'évalue pas la conformité aux réglementations provinciales, municipales et fédérales sur les pratiques à la ferme, il est important de se conformer aux réglementations. L'objectif du programme VBP est d'éviter l'intoxication des animaux et la contamination de l'eau et des aliments pour les animaux. Cela comprend l'élimination sécuritaire des produits de santé animale, des herbicides et des autres produits chimiques.

Une vérification supplémentaire à la ferme peut être nécessaire si un important problème de salubrité ou de contamination survient. À la suite de cette vérification, une modification des PEN pourrait être faite afin d'assurer l'intégrité du programme. Il pourrait y avoir une autre vérification, si elle est jugée nécessaire.

Les gouvernements se réservent le droit de faire des inspections à la ferme (aliments médicamenteux ou aliments pour les autres espèces) indépendamment de ce programme.

Les vérificateurs **ne vérifieront pas** les exigences des réglementations provinciales, mais ils observeront tous les éléments associés à la salubrité des aliments dans l'entreprise bovine.

## **3. QUE DOIS-JE FAIRE?**

Une personne de votre exploitation agricole devra suivre une formation pour comprendre les exigences du programme VBP. Ceux qui effectuent les tâches pour chaque PEN doivent comprendre la différence entre les procédures obligatoires et les procédures recommandées décrites dans ce manuel. Il doit donc y avoir une bonne communication en place. Ces personnes doivent avoir une assez bonne compréhension des PEN, ce qu'il faut faire si un problème survient et quelles informations inscrire au registre.

Les procédures obligatoires sont les exigences minimums du programme VBP et elles sont **en gris** dans ce manuel. Ces procédures obligatoires sont conçues pour éviter les risques potentiels pour la salubrité des aliments, pour les gérer avant qu'ils ne deviennent ingérables ou qu'ils ne deviennent un problème pour le prochain client. Portez une attention particulière aux procédures obligatoires, car ce sont des pratiques qui seront vérifiées par un vérificateur indépendant et compétent qui connaît la production bovine.

### **Tenue de registres**

Vous devez conserver tous les registres associés aux procédures obligatoires pendant 2 ans. Certains registres ou documents doivent être accessibles à ceux qui utilisent l'information. Des registres détaillés aideront à la préparation de la vérification à la ferme et aux déclarations annuelles.

### **Le programme VBP exige les registres et les renseignements suivants :**

- Registre de traitement et Registre de conditionnement pour tous les produits de santé animale utilisés dans l'entreprise bovine.
- Les initiales sur les registres indiquent que les délais d'attente ont été vérifiés avant l'expédition des animaux pour l'abattage.
- Si les animaux ne sont pas expédiés pour l'abattage, mais expédiés avant la fin du délai d'attente, transmettez une copie du registre contenant les renseignements sur la date de traitement ou de conditionnement à l'acheteur.
- Renseignements sur les aiguilles brisées et la preuve que l'information a été transmise à l'acheteur. C'est particulièrement important si l'animal est vendu ou expédié pour l'abattage.
- Registre de mélange des aliments et d'eau médicamenteux, y inscrire la quantité donnée et identifier le lot.
- Ordonnances écrites du vétérinaire pour toute utilisation non conforme à l'étiquette de produits de santé animale, de l'eau ou des aliments médicamenteux.
- Registre d'utilisation d'herbicides ou de pesticides dans les pâturages et les champs de foin de votre entreprise pour s'assurer que le délai d'attente est respecté.
- Renseignements indiquant que la vérification annuelle a eu lieu en ce qui a trait aux procédures obligatoires et aux registres du programme VBP (voir la section 9 pour plus de détails). Cela peut être effectué par quelqu'un de votre entreprise.

Il est important de conserver des copies de sécurité des registres en cas de perte de registres, d'un bris d'ordinateur, d'un incendie ou de dommages causés par les animaux.

## Vérification à la ferme

Même si elle semble inquiétante, la vérification à la ferme est essentiellement une vérification de la façon dont l'entreprise agricole met en application le programme VBP. C'est une révision des registres ainsi que des observations pour déterminer si l'entreprise bovine respecte les procédures obligatoires du programme. La vérification est effectuée par une personne qui a de l'expérience dans la production bovine et une formation de vérificateur.

La vérification d'une entreprise bovine donne la preuve aux producteurs de bovins ou aux exploitants de parcs d'engraissement que l'entreprise répond aux exigences du programme VBP. L'Agence canadienne d'inspection des aliments exige une vérification afin que l'entreprise soit reconnue par le programme.

Une vérification complète d'une entreprise bovine comporte une révision de toutes les procédures obligatoires des PEN, pour s'assurer qu'elle répond aux exigences du programme. Après avoir passé la vérification avec succès et après avoir apporté les correctifs nécessaires, l'entreprise sera considérée conforme au programme VBP.

Pour maintenir sa conformité, le producteur ou l'exploitant de parcs d'engraissement soumet annuellement aux Producteurs de bovins du Québec un exemplaire des registres ou une déclaration que les vérifications ont été effectuées. Le coordonnateur révisera les documents soumis et indiquera si la conformité au programme est maintenue. La séquence survient annuellement et à la neuvième année, une vérification complète est exigée puis le cycle reprend.

Le contenu et le système de gestion du programme VBP+ a reçu la reconnaissance de la Table ronde canadienne sur le bœuf durable (TRCBC). Cela signifie que tout producteur certifié VBP+ sera automatiquement conforme aux normes de bœuf durable.

### Cycle des vérifications VBP :

C – R – D – R – D

Chaque année pendant cinq ans et le cycle se répète

C = vérification complète à la ferme

R = examen des registres seulement

D = déclaration du producteur

## Que dois-je préparer pour une vérification à la ferme?

Après avoir suivi la formation du programme VBP, les producteurs de vache-veau doivent avoir tenu au minimum six mois de registres et les exploitants de parcs d'engraissement trois mois de registres. Ces registres doivent être également remplis selon les procédures obligatoires du programme.

Quand vous serez prêt, appelez votre coordonnateur qui contactera un vérificateur. Celui-ci communiquera avec vous pour prendre rendez-vous. Le coordonnateur prendra les mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts entre un producteur et un vérificateur. Les conflits d'intérêts possibles incluent des ententes commerciales, des liens de parenté, des contacts d'amitié, etc. Si vous n'êtes pas certain, parlez au coordonnateur, car nous voulons des observations objectives pour préserver l'intégrité du programme.

Considérez la vérification comme une occasion d'apprentissage. Ce n'est pas une inspection, c'est une révision des procédures obligatoires et des procédures recommandées du programme.

Veillez à ce que quelqu'un soit présent sur les lieux pour guider le vérificateur. Informez les membres de votre famille et le personnel que le vérificateur peut leur poser des questions concernant leur rôle dans l'application des procédures d'exploitation normalisées (PEN). Les registres associés aux PEN doivent également être disponibles.

## 4. PEN 1 – GESTION DE LA SANTÉ ANIMALE

Le but de cette procédure est de minimiser les risques de résidus de médicaments, d'antibiotiques résistants aux bactéries ainsi que le bris d'aiguilles.

Les résidus de médicaments et les aiguilles brisées ne peuvent être retirés une fois que les bovins ont quitté les lieux. Les producteurs doivent donc porter une attention particulière à ces risques potentiels dans leurs entreprises.

Si les animaux sont exposés à des produits chimiques comme ceux trouvés dans les dépotoirs (par exemple du plomb de batterie, des contenants de pesticides ou d'équipement de pulvérisation, des graines traitées), communiquez avec un vétérinaire pour connaître les mesures à prendre. Les morts soudaines ou inexplicables peuvent être causées par l'empoisonnement. Il devrait y avoir enquête pour s'assurer qu'il n'y a pas d'incident de salubrité lors du rétablissement des animaux qui ont survécu.

### A) Identification des animaux

- Identifiez les animaux dans le but de les associer clairement avec les traitements donnés et les délais d'attente.

Le but est d'associer clairement l'animal avec ses registres de traitement et de vaccination pour la durée de la période de retrait. Le programme VBP permet l'identification individuelle des animaux ainsi que l'identification par groupe ou par enclos dans les cas de traitement de groupe.

Dans le cas de traitement de groupe, lorsque les animaux ne sont pas identifiés individuellement, tous les animaux du groupe doivent être retenus pendant le délai d'attente le plus long. Si des animaux sont retirés d'un groupe subissant un traitement, ils doivent être identifiés individuellement et retenus pendant le plus long délai d'attente de ce groupe.

Si les animaux sont marqués à la peinture ou au crayon, vérifiez l'étiquette du produit pour vous assurer que son utilisation est approuvée pour les animaux.

### B) Entreposage des produits de santé animale

- Entrez les produits de santé animale selon les directives de l'étiquette. L'entreposage inadéquat peut modifier les délais d'attente et laisser des résidus de produits chimiques dans l'animal ou réduire l'efficacité du produit.
- Gardez les lieux d'entreposage bien rangés afin de réduire les risques d'utiliser les mauvais médicaments et assurez-vous que les étiquettes soient bien lisibles. Si les étiquettes ne sont pas lisibles, affichez un exemplaire du dépliant du produit (inclus dans la boîte du produit ou une copie) dans un endroit où les gens peuvent facilement y avoir accès.
- Si vous recevez ou entreposez des produits pour d'autres espèces d'animaux, entreposez-les sur une tablette différente en indiquant bien que ces produits ne doivent pas être utilisés pour les bovins. Le but est d'éviter de mélanger les produits ou de les utiliser accidentellement.
- Jetez les médicaments périmés, qui ont gelé ou qui ont été exposés à la chaleur excessive.
- Jetez les produits de santé animale utilisés ou périmés de façon à ne pas contaminer les aliments et l'eau pour les animaux.

### C) Utilisation des produits de santé animale

Les produits de santé animale font référence à l'utilisation de produits injectables, implantés, topiques ou administrés par voie orale utilisés dans le traitement de maladies ou pour améliorer la santé des bovins.

Tous les produits pharmaceutiques enregistrés au Canada ont sur l'emballage un numéro d'identification du médicament. Santé Canada interdit l'utilisation de certains médicaments chez les animaux destinés à l'alimentation. Cette interdiction peut ne pas être inscrite sur les produits provenant d'autres pays.

Pour s'assurer que les produits sont approuvés pour l'utilisation chez les bovins, cherchez sur l'étiquette les termes « pour les animaux », « utilisation vétérinaire », « animaux destinés à l'alimentation » ou le mode d'emploi pour les animaux de boucherie.

- Utilisez tous les produits selon le mode d'emploi de l'étiquette ou dans le cas d'emploi non conforme, selon l'ordonnance écrite du vétérinaire. Cela signifie que tous les animaux expédiés pour l'abattage ont respecté les délais d'attente requis avant l'expédition pour éviter le risque de résidus potentiels.
- Assurez-vous que les membres de la famille, le personnel et les travailleurs bénévoles, travaillant dans votre exploitation, savent comment utiliser les produits et connaissent les procédures de votre entreprise.
- Inscrivez dans un registre permanent, tous les traitements individuels ou de groupe. Celui-ci comprend la date, l'identification de l'animal, le produit utilisé, la dose, la voie d'administration (sous-cutanée ou intramusculaire), le délai d'attente ainsi que les initiales ou la signature de la personne qui a effectué la tâche.



- Immobilisez l'animal pour éviter le risque de briser ou de plier des aiguilles. Utilisez des aiguilles pointues (pas d'aiguilles émoussées) et ne redressez pas les aiguilles pour les utiliser de nouveau afin d'éviter les risques de briser les aiguilles et de laisser des fragments dans la peau ou dans le muscle de l'animal.
- Assurez-vous que les seringues et tout autre appareil donnent la quantité désirée du produit et fonctionnent bien.
- Inspectez les aiguilles après leur utilisation pour vous assurer qu'elles sont intactes sur la seringue et qu'elles ne sont pas pliées.
- Utilisez des aiguilles de la longueur et de la taille appropriées selon la viscosité du produit et la méthode d'injection afin d'éviter de plier ou de briser des aiguilles.
- Suivez une routine pour nettoyer les aiguilles, les seringues et les autres appareils de santé animale pour éviter la contamination croisée des médicaments avec d'autres produits pharmaceutiques.
- Jetez les aiguilles utilisées dans un contenant d'objets pointus et tranchants de manière à ne pas présenter de risques pour les bovins, les autres animaux et les personnes.
- Injectez les produits injectables dans le cou et utilisez de préférence la méthode sous-cutanée lorsqu'elle est indiquée sur l'étiquette du produit.
- Utilisez des aiguilles « détectables » qui ne se brisent pas facilement.

Si un problème survient :

- S'il y a un bris d'aiguille, identifiez l'animal et inscrivez l'incident dans un registre (*Registre de traitement* par exemple (voir la section Registres)). Si l'animal est vendu, informez le nouveau propriétaire qu'il y a une aiguille brisée dans l'animal. Une alternative est d'euthanasier l'animal ou de l'abattre pour consommation personnelle.
- Si l'animal est traité avec le mauvais produit ou la mauvaise dose, identifiez l'animal, inscrivez l'incident dans un registre (*Registre de traitement* par exemple (voir la section Registres)) contactez un vétérinaire et inscrivez les mesures prises. Ces mesures comprennent les actions prises pour éviter que l'incident ne se reproduise. Par exemple, les actions pourraient comprendre la retenue de l'animal plus longtemps ou dans le cas de bovins d'abattage, avertir immédiatement l'abattoir.

#### **D) Utilisation non conforme et délai d'attente**

Un des éléments importants du programme VBP est de suivre le mode d'emploi de l'étiquette des produits pharmaceutiques et dans le cas de l'utilisation non conforme, suivre l'ordonnance écrite du vétérinaire. Cette procédure aide à assurer l'utilisation responsable de produits de santé animale, à prévenir les risques de résistance des bactéries aux antibiotiques et à fournir une estimation scientifique du délai d'attente.

**L'utilisation non conforme** d'un produit est l'utilisation d'un produit pour des fins qui ne sont pas indiquées sur l'étiquette, y compris

- L'utilisation pour des espèces ou des maladies qui ne sont pas énumérées sur l'étiquette.
- L'utilisation à des doses différentes de ce qui est écrit sur l'étiquette.
- L'utilisation d'une autre méthode d'administration, d'une fréquence, d'une durée et de moments de traitement différents.
- Le non-respect du délai d'attente indiqué.

On peut également l'appeler utilisation non indiquée sur l'étiquette.

Le **délai d'attente** est la période minimum à partir du dernier traitement avec un produit pharmaceutique jusqu'au moment où la viande de bovins devrait être consommée. Essentiellement, c'est le temps requis avant que les bovins puissent être expédiés « en toute sécurité » et il est habituellement compté en jour.

Une **ordonnance** est un ordre écrit pour un médicament indiquant la quantité de médicaments ou le mélange de médicaments pour des animaux en particulier ou des maladies précises. Ces ordonnances proviennent d'un vétérinaire avec qui vous avez une bonne relation vétérinaire/client/patient. Le programme VBP requiert une ordonnance du vétérinaire qui comprend au minimum ce qui suit :

- Le nom du vétérinaire et de la clinique.
- La date.
- Le nom du client.
- L'identification de l'animal ou le mode d'emploi.
- Le nom du produit.
- La fréquence d'administration du produit, la voie d'injection, la durée du traitement et la dose.

- Le délai d'attente pour les animaux destinés à l'alimentation.
- Des mises en garde (entreposage, avertissement pour la sécurité des humains, etc.).

Afin d'aider ceux qui travaillent dans l'entreprise bovine :

- Gardez une copie de toutes les ordonnances vétérinaires écrites utilisées au cours des deux dernières années, afin de prouver que si vous faites une utilisation non conforme à l'étiquette du médicament, celle-ci est réalisée sous les conseils d'un vétérinaire et sous sa supervision.
- Un feuillet d'information (qui se trouve dans la boîte du produit) ou un exemplaire du *Recueil des produits vétérinaires* (Compendium of Veterinary Products) doit être disponible comme référence pour ceux qui veulent de l'information et qui utilisent les produits afin de s'assurer que ceux-ci sont utilisés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

## **E) Vaches et taureaux de réforme**

Les animaux de réforme représentent un risque potentiel à la salubrité des aliments à cause de l'utilisation de produits de santé animale et en particulier, au cours des deux derniers mois avant l'expédition. Dans plusieurs cas, les animaux sont réformés lors du vêlage pour des problèmes qui peuvent impliquer des traitements avec des médicaments. À l'automne, les traitements de groupe avec des produits antiparasitaires peuvent également être un danger lorsque les vaches sont réformées plus tard (vérification de grossesse) et que les délais d'attente n'ont peut-être pas été respectés.

Les délais d'attente peuvent être involontairement oubliés, soyez donc attentifs lors de l'expédition des animaux de réforme. Même si l'animal n'est pas destiné à l'alimentation, rappelez-vous que l'acheteur suivant peut abattre un animal d'urgence et faire face à un cas de résidus de médicaments à son insu.

De plus, notez le poids des vaches expédiées, le cas échéant, afin de mieux estimer le poids des animaux lors du calcul des doses des produits de santé animale.

## **F) Bovins achetés**

Pour les bovins qui arrivent dans l'entreprise bovine, on recommande de s'informer s'ils ont reçu des produits de santé animale ou s'ils respectent les délais d'attente advenant une vente ou un abattage d'urgence. C'est particulièrement important lorsque des produits ayant un long délai d'attente (60 jours) ont été utilisés.

Si vous nourrissez les bovins pendant moins de 60 jours et qu'ils sont vendus pour l'abattage, assurez-vous de connaître les traitements qu'ils ont reçus lors de l'achat ou à l'arrivée dans votre entreprise bovine. Si vous avez des doutes, retenez les animaux pendant 60 jours pour éviter les risques possibles de résidus de produits de santé animale.

## **G) Implants d'hormones**

Même si les implants d'hormones sont approuvés sans délai d'attente, les producteurs doivent inscrire leur utilisation dans un registre pour démontrer que les procédures appropriées ont été suivies. Ces procédures incluent le mode d'emploi selon l'étiquette pour la taille et le type d'animal traité.

# **5. PEN 2 – ALIMENTATION DES ANIMAUX**

## **Aliments et eau : aliments et eau médicamenteux et aliments pour les autres espèces**

Les médicaments qui peuvent être utilisés dans les aliments sont énumérés dans le *Recueil des notices sur les substances médicamenteuses* (RNSM) publié par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Une ordonnance pour des aliments médicamenteux est requise lorsque les doses ou les utilisations sont différentes de celles décrites dans le RNSM.

Un nutritionniste est une ressource utile pour vous aider à concevoir des programmes alimentaires.

Il faut de la planification et de l'équipement qui fonctionne correctement pour bien gérer le mélange d'aliments médicamenteux. Gardez les lieux de mélange et d'entreposage propres pour éviter la contamination provenant des excréments d'oiseaux, de rongeurs ou d'autres animaux. Lors de la réception d'aliments ou de foin, prenez note de toutes choses inhabituelles et si vous avez des doutes, demandez s'il y a eu des applications de produits chimiques avant la récolte des grains ou du foin.

- Des copies des ordonnances écrites sont disponibles pour l'utilisation non conforme d'aliments ou d'eau médicamenteux. Conservez les copies pendant au moins deux ans.
- Lorsque vous utilisez des copeaux ou des planures de bois pour la litière, notez la déclaration verbale ou conservez la déclaration écrite que du bois traité ou des agents de conservation chimiques n'ont pas été utilisés.

## A) Réception et entreposage d'aliments médicamenteux

- Informez le livreur d'aliments des exigences de déchargement pour les aliments ou les ingrédients médicamenteux, y compris le lieu et le contenant d'entreposage. Une preuve écrite des directives de déchargement (par exemple, une facture) est disponible.
- À la réception, vérifiez les aliments médicamenteux avec la liste des ingrédients inclus dans la formule des rations ou l'ordonnance pour vous assurer que vous recevez les bons produits.
- Les ingrédients médicamenteux et les aliments médicamenteux sont entreposés séparément et sont clairement identifiés afin de prévenir la contamination croisée avec les aliments non médicamenteux.
- Les vis sans fin et l'équipement de manipulation des aliments utilisés pour les aliments médicamenteux sont vidés et nettoyés après usage pour éviter la contamination croisée avec les aliments non médicamenteux.

## B) Mélange des aliments et d'eau médicamenteux

- La précision des balances est vérifiée au moins une fois par année et elles sont appropriées pour les poids des aliments mélangés.
- Les personnes chargées de préparer le mélange et de faire la distribution des aliments médicamenteux connaissent les procédures et les informations à inscrire au registre.
- Les médicaments sont mélangés selon le mode d'emploi de l'étiquette et la formule des rations. Inscrire au registre les quantités mélangées.
- Si les ingrédients sont ajoutés manuellement, un système est en place pour déterminer le poids et le volume du mélange pour assurer la précision des doses.
- Un système est en place pour vérifier la précision du mélange (sujet à une modification lors de l'entrée en vigueur de la réglementation fédérale sur le mélange des aliments médicamenteux).
- Un système est en place (le rinçage de l'équipement, la séquence des rations, etc.) pour éviter que les aliments médicamenteux soient donnés aux mauvais animaux. C'est particulièrement important pour les animaux qui seront bientôt abattus.
- Les aliments reconditionnés ou qui ont servi au rinçage sont utilisés ou éliminés de façon à éviter la contamination des autres aliments.

## C) Alimentation avec des aliments et de l'eau médicamenteux

- Les enclos sont clairement identifiés afin de s'assurer que les rations médicamenteuses sont données aux bons animaux.
- Si une conduite d'eau est utilisée pour donner les médicaments, elle est calibrée et rincée après chaque utilisation pour éviter de distribuer des résidus de médicaments (sujet à une modification à la suite de l'entrée en vigueur du règlement fédéral sur le mélange des aliments médicamenteux).
- Les aliments et l'eau médicamenteux sont donnés selon le mode d'emploi de l'étiquette ou l'ordonnance vétérinaire.
- La quantité d'aliments médicamenteux donnée est inscrite au registre, il faut inclure les ingrédients ou les produits médicamenteux, la quantité donnée, la date, l'identification de l'enclos et les initiales de la personne qui a nourri les animaux. Cela s'applique à l'eau ou aux aliments médicamenteux ayant un délai d'attente précis.
- Pour éviter la contamination croisée des aliments non médicamenteux, rincez et nettoyez l'équipement utilisé pour les aliments médicamenteux ou procédez selon une séquence déterminée. Cela comprend les abreuvoirs portatifs qui sont nettoyés et enlevés après usage.
- Les membres du personnel ou de la famille connaissent les procédures d'alimentation et ce qu'il faut faire en cas d'erreur, lors de l'alimentation des animaux en enclos.

Si un problème survient :

- Si les aliments sont mélangés avec la mauvaise quantité de médicaments ou le mauvais produit, notez l'incident, consultez un vétérinaire et inscrivez au registre les mesures correctives. Ces mesures comprennent les actions prises pour éviter que l'incident ne se reproduise. Par exemple, les actions peuvent comprendre une consultation avec un nutritionniste, la retenue prolongée de l'animal et dans les cas de bovins d'abattage déjà expédiés, en aviser immédiatement l'abattoir.
- Si les aliments ou l'eau médicamenteux sont donnés aux mauvais animaux, inscrivez au registre l'incident et les mesures correctives.

## D) Manipulation des aliments pour d'autres espèces

Ces aliments comprennent les aliments pour la volaille, les chevaux, les porcs et les animaux domestiques pouvant contenir des sous-produits de ruminants. Le risque possible est de donner involontairement des sous-produits de ruminants aux bovins, ce qui peut causer l'ingestion du prion/ESB par les bovins. Assurez-vous que le colostrum commercial et le lait de remplacement utilisés sont approuvés pour les bovins, comme indiqué sur l'étiquette ou la facture.

- Ne pas donner d'aliments contenant des produits interdits aux bovins (sous-produits de ruminants).
- La déclaration provenant de fournisseurs commerciaux pour les aliments contenant des suppléments de protéines est disponible à la ferme pour montrer l'importance d'éviter de donner des produits interdits aux bovins.
- Tous les aliments pour les autres espèces sont entreposés séparément et sont clairement identifiés pour éviter de les donner accidentellement aux bovins ou pour éviter la contamination croisée avec les aliments pour ruminants. Cela comprend les aliments en vrac ou en sac.
- Utilisez d'autres pièces d'équipement (ex. : vis sans fin) pour la réception, le mélange et l'alimentation pour les autres espèces afin d'éviter la contamination croisée des aliments des bovins. Si vous utilisez le même équipement, communiquez avec l'ACIA pour connaître les mesures à prendre pour éviter la contamination croisée.

Si un problème survient :

- Si l'on donne accidentellement aux bovins des aliments pour d'autres espèces, communiquez avec l'ACIA pour connaître les mesures à prendre. Vérifiez si les aliments contiennent des protéines dérivées de ruminants. Inscrivez au registre l'incident, le genre d'aliment ou de ration et toutes les actions prises.

## 6. PEN 3 – EXPÉDITION DES ANIMAUX

Les procédures du programme VBP sont élaborées pour vous aider à expédier des bovins sans résidus de médicament ou sans aiguille brisée. Assurez-vous que les membres du personnel et de la famille ou les bénévoles qui aident lors de l'expédition des bovins connaissent les procédures et savent quels registres ils doivent vérifier avant d'expédier les animaux.



- La vérification de tous les registres concernant les délais d'attente et les aiguilles brisées doit être faite avant l'expédition des animaux pour l'abattage. Ceci inclut le *Registre de traitement/conditionnement* et tous les registres où un bris d'aiguille a pu être noté.
- Après ces vérifications, la personne doit inscrire dans un registre la date de la vérification.
- Si les animaux ne sont pas expédiés ou vendus directement à l'abattoir et que le délai d'attente n'est pas terminé, informez le nouveau propriétaire des produits utilisés et des délais d'attente de ces animaux.
- N'oubliez pas que les animaux qui ne sont pas destinés à l'abattage peuvent être abattus d'urgence à la suite d'une fracture durant le transport ou le déchargement.



- Si des animaux ont des aiguilles brisées dans un muscle ou dans la peau, informez le prochain propriétaire et identifiez l'animal. Vous pouvez également euthanasier l'animal ou l'abattre pour la consommation personnelle.
- Vérifiez les camions et les remorques utilisés pour transporter des animaux avant le chargement pour éviter la contamination possible par des produits chimiques, le cas échéant.

Si un problème survient :

- Si les animaux sont expédiés avant la fin du délai d'attente ou si vous suspectez des aiguilles brisées dans un muscle ou dans la peau, informez le prochain propriétaire ou l'abattoir et inscrivez cette information dans un registre.
- Si avant le chargement, vous découvrez que le délai d'attente n'est pas terminé, retenez les animaux destinés à l'abattoir jusqu'à ce que le délai d'attente soit terminé.
- Révisez les registres pertinents et les procédures d'expédition pour vous assurer que les erreurs ne se répètent pas.
- Gardez au dossier les avis reçus de l'abattoir concernant les animaux ayant des résidus de médicaments.

## 7. PEN 4 – CONTRÔLE DES PESTICIDES ET DU FUMIER

Parfois, les animaux peuvent être accidentellement exposés à des produits chimiques à la suite de leur utilisation dans les cultures de céréales, de fourrage ou utilisés directement dans les champs de foin ou les pâturages. Cela peut arriver durant l'épandage pour contrôler la croissance du fourrage ou des mauvaises herbes, ou durant la récolte de cultures résistantes à la sécheresse qui sont pulvérisées avec un déshydratant avant l'andainage ou la mise en balles.

Une autre situation qui peut se produire est la pulvérisation de produits, pour le contrôle des mouches dans un parc d'engraissement, qui contaminent l'eau et les mangeoires.

Les producteurs doivent manipuler les herbicides et les pesticides de façon à ne pas contaminer les aliments et l'eau qui risquent d'intoxiquer les animaux.

### A) Contrôle des pesticides

- Les herbicides, les pesticides, les solvants et les semences traitées sont entreposés de façon à éviter la contamination de l'eau et des aliments pour les animaux.
- Utilisez et éliminez les herbicides, les pesticides, les solvants et les semences traitées de façon responsable selon le mode d'emploi de l'étiquette pour éviter d'intoxiquer les animaux et de contaminer l'eau, les aliments ou les produits de santé animale.
- Les herbicides et les pesticides utilisés dans les champs de foin ou les pâturages sont appliqués selon le mode d'emploi de l'étiquette. Inscrivez l'utilisation au registre en indiquant la date, le nom du produit, les endroits pulvérisés, les initiales ou la signature de la personne qui a effectué l'application ainsi que la date de récolte ou de paissance sécuritaire.
- Vérifiez le registre avant de donner aux bovins l'accès à des endroits traités. Cette procédure s'applique pour les producteurs qui envoient leurs animaux au pâturage.

Si un problème survient :

- Si les animaux ont possiblement été exposés, communiquez avec un expert (ex. : un vétérinaire ou un toxicologue) pour connaître les procédures à suivre. Inscrivez au registre les actions prises.

### B) Enlèvement du fumier dans les enclos

L'accumulation de fumier et de boue sur la peau des bovins est associée aux risques de dangers biologiques par les abattoirs et pour ceux qui suivent dans la chaîne de production du bœuf. Bien que ce soit difficile à maîtriser durant certaines périodes de l'année, ce qui suit s'applique pour les animaux destinés à l'abattage :

- Les enclos des animaux destinés à l'abattage sont nettoyés au moins une fois par année afin de réduire l'accumulation de boue et de fumier sur la peau de l'animal.
- Soyez prêt à dire au vérificateur la date ou le mois que le nettoyage de fumier a eu lieu ou la routine habituelle, si le nettoyage est effectué plus fréquemment.
- Le ruissellement provenant des sites d'entreposage du fumier est contrôlé ou dévié pour éviter la contamination des aliments entreposés ou l'eau des animaux.
- Utilisez le fumier selon les règlements municipaux ou provinciaux.
- Si vous vendez les bovins à des abattoirs qui évaluent la propreté des animaux, conservez les avis des abattoirs pour que le personnel de l'exploitation bovine en fasse la révision.

## 8. PEN 5 – FORMATION ET COMMUNICATION

Une communication efficace des procédures d'exploitation normalisées dans une entreprise bovine mène toujours à de bons résultats. La communication des PEN aux membres du personnel est importante pour le succès du programme VBP dans votre entreprise bovine.

- Une personne de l'entreprise bovine a reçu une formation pour le programme VBP afin de se familiariser avec les exigences du programme.
- Les membres de la famille et du personnel comprennent leurs tâches respectives concernant les PEN du programme VBP et comment leurs actions auront un impact sur la salubrité des aliments.
- Si un problème survient à la suite d'une erreur humaine, communiquer avec la personne responsable et s'assurer que les procédures sont suivies.

- Communiquez clairement les exigences pour la tenue ou la vérification des registres aux membres de la famille et du personnel.
- Les membres de la famille et du personnel de l'entreprise bovine comprennent l'importance d'utiliser des toilettes et non pas les mangeoires et les lieux d'entreposage d'aliments pour les animaux, afin d'éviter de transférer des parasites et des bactéries des humains aux animaux.
- Les personnes qui travaillent dans l'entreprise bovine doivent être prêtes à répondre aux questions concernant les procédures du programme VBP dont elles sont responsables.

### Procédures documentées

Pour les personnes travaillant dans l'entreprise bovine, il est fortement recommandé que les procédures habituelles soient documentées afin d'identifier les maladies communes et les produits utilisés pour traiter les animaux. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les vaccins, les antibiotiques, les maladies, le contrôle des ravageurs et les ingrédients médicamenteux mélangés aux aliments et à l'eau. La communication est particulièrement importante s'il y a deux personnes ou plus qui effectuent régulièrement ces tâches.

- Ces procédures documentées s'appellent des protocoles et elles peuvent être utilisées comme référence par les membres de la famille et du personnel. Elles peuvent également être un document de formation utile.
- Le *Protocole de conditionnement* et le *Protocole de traitement* indiquent les mesures à prendre lorsqu'une aiguille se brise dans le muscle ou la peau d'un animal et indiquent également les mesures à prendre si un animal reçoit une mauvaise dose ou un produit autre que celui indiqué sur l'étiquette. Ces mesures comprennent la personne à contacter, ce qu'il faut faire et les directives pour savoir où inscrire les actions.
- Le *Protocole de mélange des aliments et d'eau médicamenteux et procédure de nettoyage* est fortement recommandé pour s'assurer de faire de bons mélanges et une bonne utilisation des aliments médicamenteux. On devrait y identifier la séquence d'actions nécessaires pour s'assurer que les ingrédients médicamenteux sont bien mélangés dans une ration ou dans l'eau.
- Toutes les personnes qui effectuent des tâches associées à ces procédures ont accès aux procédures écrites y compris le *Protocole de conditionnement*, le *Protocole de traitement* et le *Protocole de mélange des aliments et d'eau médicamenteux et procédure de nettoyage* de l'exploitation bovine.

Vos protocoles doivent seulement couvrir les procédures habituelles lors de l'utilisation de produits de santé animale ou d'aliments médicamenteux et ils doivent être une référence simple et facile pour que tous puissent l'utiliser au besoin.

Un vétérinaire est une excellente ressource pour vous aider à élaborer un protocole de conditionnement et un protocole de traitement, tout comme un nutritionniste peut l'être dans l'élaboration d'un protocole de mélange des aliments et d'eau médicamenteux.

## 9. VÉRIFICATION ANNUELLE DES PROCÉDURES ET DES REGISTRES

Une personne de votre exploitation bovine est désignée pour faire une révision annuelle des procédures obligatoires du programme VBP, y compris les traitements avec des médicaments, les aliments médicamenteux et les procédures d'expédition pour s'assurer qu'elles sont respectées. Ensuite, elle signe et date le registre, ce qui démontre que l'exploitation bovine est conforme.

Ce processus de vérification est effectué une fois par année et comprend :

- Une révision du *Registre de traitement* et du *Registre de conditionnement* (voir la section Registres) pour s'assurer qu'ils sont remplis.
- Une révision des registres pour prouver que le délai d'attente était terminé avant l'expédition des animaux.
- Une révision des registres pour les aiguilles brisées pour prouver que l'information a été transmise à l'acheteur suivant.
- Une révision des ordonnances écrites du vétérinaire pour l'utilisation non conforme aux directives de l'étiquette de produits.
- Une révision du *Registre de mélange des aliments et d'eau médicamenteux* (voir la section Registres) pour s'assurer qu'il est complet.
- Une révision de toutes les erreurs associées aux procédures obligatoires et de tous les renseignements sur les actions prises pour corriger la situation.
- La personne effectuant la vérification annuelle signe ou appose ses initiales et date les registres pour prouver que la vérification a eu lieu.

# ANNEXE

## NOTES

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## Annexe

### A. Glossaire des termes

#### Aliments interdits :

Tout produit qui contient ou qui est contaminé par des substances interdites au sens du *Règlement canadien sur la santé des animaux* (DORS/97-362 articles 162 à 171, le 25 juillet 1997). Les substances interdites sont des substances contenant des protéines provenant de farines de viande ou de farines d'os de ruminants. Les aliments contenant ces produits ont une étiquette sur le produit ou sur la facture avec la mention « Ne pas donner aux bovins, aux ovins, aux cervidés ou tout autre ruminant ».

#### HACCP :

Une approche globale pour la salubrité des aliments qui est acceptée à l'échelle internationale. Le programme VBP est basé sur les sept principes du HACCP :

- 1) Identification des risques à la salubrité des aliments à la ferme.
- 2) Identification des procédures d'exploitation normalisées (PEN) qui peuvent maîtriser les risques à la ferme.
- 3) Définition des limites critiques des risques.
- 4) Élaboration de procédures de surveillance active.
- 5) Détermination des mesures correctives à prendre lorsque des problèmes surviennent.
- 6) Élaboration de méthodes pour vérifier que les pratiques de gestion fonctionnent.
- 7) Tenue de registres pour documenter les pratiques.

Les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral doivent avoir un système HACCP en place et l'ACIA effectue une vérification pour s'assurer que les systèmes fonctionnent convenablement. Les détaillants et les grossistes sont en train d'élaborer des systèmes HACCP ou des systèmes basés sur HACCP.

#### NSM :

Notice sur les substances médicamenteuses publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui énumère les médicaments ou les substances médicamenteuses utilisés chez les animaux. Aussi appelé RNSM – *Recueil des notices sur les substances médicamenteuses*.

#### PEN (procédures d'exploitation normalisées) :

Ensemble de procédures obligatoires et de procédures recommandées pour aider à réduire les risques de danger à la salubrité des aliments dans les entreprises bovines.

#### Procédures obligatoires :

Exigences minimales du programme VBP qui sont surlignées en gris dans le *Manuel du producteur*.

#### Recueil des produits vétérinaires (Compendium of Veterinary Products) :

Liste des produits de santé animale approuvés pour l'utilisation au Canada. Ces produits sont acceptés pour l'utilisation selon le mode d'emploi de l'étiquette ou l'ordonnance vétérinaire. On peut trouver une liste de ces produits à l'adresse [www.verifiedbeef.org](http://www.verifiedbeef.org) dans la section « liens rapides » (en anglais seulement).

1 cc	=	1 ml
IM	=	Intramusculaire
SC	=	Sous-cutanée (sous la peau)
IV	=	Intraveineuse (dans la veine)
Topique	=	Sur la peau

**Relation vétérinaire/client/patient :**

Relation entre le vétérinaire et le producteur de bovins dans laquelle le vétérinaire a la responsabilité de poser les bons diagnostics médicaux concernant la santé des animaux et le besoin de traitements médicaux. Le producteur accepte de suivre les directives et les protocoles fournis par le vétérinaire. Le vétérinaire connaît assez bien le troupeau pour poser un diagnostic préliminaire de son état de santé à la suite d'un examen des animaux ou de visites appropriées sur les lieux. Le vétérinaire est disponible pour faire un suivi en cas de mauvaises réactions ou d'échec d'un traitement.

**Rinçage :**

Après le mélange d'aliments médicamenteux, le rinçage consiste à prendre un ingrédient non médicamenteux et à le faire circuler dans l'équipement pour vider ce qui reste d'aliments médicamenteux. Habituellement, on remplit le mélangeur de 5 à 10 % de sa capacité avec du grain et on le fait circuler dans l'équipement pour enlever les aliments médicamenteux qui restent dans le mélangeur ou dans la vis sans fin. Ce produit rincé est souvent utilisé dans les rations suivantes qui contiennent le même médicament pour la même espèce ou il est éliminé de façon à ne pas contaminer les aliments des animaux ou il est entreposé dans un endroit où les animaux ne peuvent accéder.

**Séquence :**

Une suite planifiée de distribution d'aliments dans des enclos pour éviter de donner des aliments médicamenteux à certains animaux.

C'est un ordre de mélange et d'alimentation prédéterminé qui peut commencer avec des niveaux de médicaments élevés pour finir avec des niveaux faibles, ensuite vient le rinçage et on termine par des aliments non médicamenteux. Le jour suivant, on suit la séquence de manière inverse en commençant avec les aliments non médicamenteux. Lors de la prochaine période d'alimentation, on inverse de nouveau la séquence.

Il est essentiel que le *Registre de mélange des aliments et d'eau médicamenteux* et le *Registre de composition des rations ou d'alimentation* (voir la section Registres) soient assez détaillés pour décrire le dernier lot ou la dernière ration et l'endroit dans la séquence où les aliments médicamenteux ont été reconditionnés et donnés. Attention à ce dernier détail, car il détermine la probabilité de résidus de médicaments.



Ce symbole désigne les domaines les plus critiques sous le contrôle d'un producteur et qui ont une influence sur la salubrité des aliments à la ferme. Dans le langage HACCP, ceci s'appelle la Maîtrise des points critiques. Ceux-ci se retrouvent au PEN 3 - Expédition des animaux.

**Note :**

Les définitions concernant l'utilisation non conforme à l'étiquette, le délai d'attente et l'ordonnance se trouvent dans la PEN 3. - Expédition des animaux

**B. Exemples de registres**

Traitement de santé animale – Individuel Année : \_\_\_\_\_

Date(s)	Animal	Raison du traitement	Produit utilisé	Dose et méthodes	Période de retrait	Commentaires et initiales
<b>Vérification PR à l'expédition</b> <u>Date</u> <u>Initiales</u>		<b>Vérification PR à l'expédition</b> <u>Date</u> <u>Initiales</u>		<b>Vérification PR à l'expédition</b> <u>Date</u> <u>Initiales</u>		<b>Vérification PR à l'expédition</b> <u>Date</u> <u>Initiales</u>

SC = sous-cutanée (sous la peau) IM = intramusculaire O = oral Top = topique 1 ml = 1 cc  
 Examen visuel pour aiguilles brisées après chaque injection. PR = période de retrait



**Registre**

Aiguille brisée ou doute d'aiguille brisée

Nom de la ferme ou du propriétaire : \_\_\_\_\_

**Date d'injection :** \_\_\_\_\_ **Identification de l'animal :** \_\_\_\_\_

Produit utilisé : \_\_\_\_\_ Vérification PR à l'expédition : \_\_\_\_\_

Décrivez comment l'animal est identifié de façon permanente :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Élimination de l'animal :** \_\_\_\_\_ **date :** \_\_\_\_\_

vendu à l'abattoir     abattu utilisation personnelle     mort à la ferme

autre : \_\_\_\_\_

**Date à laquelle l'information a été transmise au propriétaire/acheteur suivant :** \_\_\_\_\_

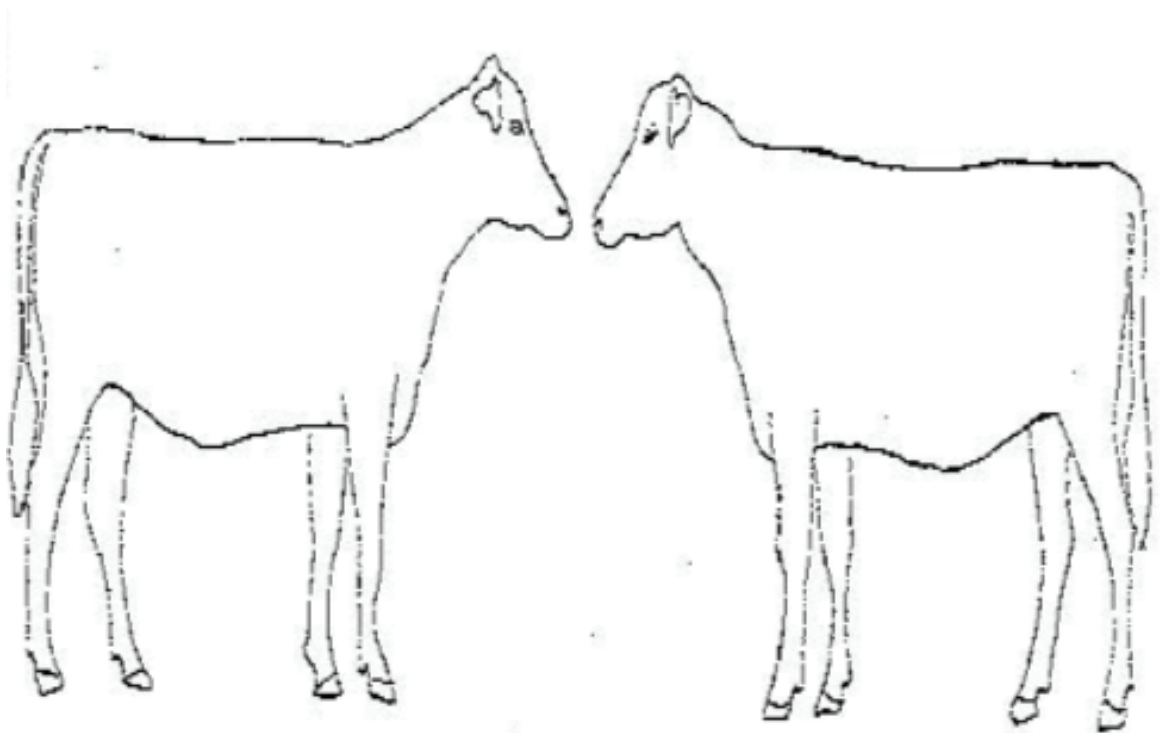
**Qui a été contacté :** \_\_\_\_\_

Personne donnant l'information : \_\_\_\_\_

**Information fournie par** (cochez les cases appropriées) :

téléphone     télécopieur     autre :

Identification de la présence d'un fragment d'aiguille (S.V.P. faire un X) :











### C. Guide de calculs de dosage

Le programme Verified Beef Production vous présente, à titre indicatif seulement, des exemples pour indiquer une gamme de doses possibles concernant les produits de santé animale.

**Vérifiez toujours l'étiquette** pour connaître la dose précise requise et calculez selon le poids de l'animal à traiter afin de s'assurer que les produits sont utilisés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 1 ML PAR 15 KG (1 CC PAR 33 LB)				PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 3 ML PAR 45 KG (3 CC PAR 99 LB)			
POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	3 cc	1 250 lb	38 cc	100 lb	3 cc	1 250 lb	38 cc
200 lb	6 cc	1 400 lb	42 cc	200 lb	6 cc	1 400 lb	42 cc
400 lb	12 cc	1 500 lb	45 cc	400 lb	12 cc	1 500 lb	45 cc
500 lb	15 cc	1 600 lb	48 cc	500 lb	15 cc	1 600 lb	48 cc
600 lb	18 cc	1 700 lb	52 cc	600 lb	18 cc	1 700 lb	52 cc
800 lb	24 cc	1 800 lb	55 cc	800 lb	24 cc	1 800 lb	55 cc
1 000 lb	30 cc	1 900 lb	58 cc	1 000 lb	30 cc	1 900 lb	58 cc
1 150 lb	35 cc	2 000 lb	61 cc	1 150 lb	35 cc	2 000 lb	61 cc

PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 1 ML PAR 10 KG (1 CC PAR 22 LB)				PRODUIT DE SANTÉ ANIMALE : DOSE DE 7 ML PAR 100 KG (7 CC PAR 220 LB)			
POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE	POIDS DE L'ANIMAL	DOSE CALCULÉE
100 lb	5 cc	1 250 lb	57 cc	100 lb	3 cc	1 250 lb	40 cc
200 lb	9 cc	1 400 lb	64 cc	200 lb	6 cc	1 400 lb	45 cc
400 lb	18 cc	1 500 lb	68 cc	400 lb	13 cc	1 500 lb	48 cc
500 lb	23 cc	1 600 lb	73 cc	500 lb	16 cc	1 600 lb	51 cc
600 lb	27 cc	1 700 lb	77 cc	600 lb	19 cc	1 700 lb	54 cc
800 lb	36 cc	1 800 lb	82 cc	800 lb	26 cc	1 800 lb	57 cc
1 000 lb	46 cc	1 900 lb	86 cc	1 000 lb	32 cc	1 900 lb	61 cc
1 150 lb	52 cc	2 000 lb	91 cc	1 150 lb	37 cc	2 000 lb	64 cc

Pour convertir les lb en kilogrammes (kg), divisez le nombre total par 2,2

Exemple :  $520 \text{ lb} / 2,2 \text{ lb/kg} = 236 \text{ kg}$

1 ml = 1 cc

1 kilogramme (kg) = 2,2 lb

1 livre = 0,45 kg

## D. Liens utiles

Pour ceux et celles qui désirent avoir plus d'information sur différents sujets qui ont servi à l'élaboration des normes du programme, vous pouvez consulter différents documents ou vous les procurer aux adresses indiquées ci-dessous.

- Compendium of Veterinary Products (Recueil des produits vétérinaires) ♦ [www.verifiedbeef.org](http://www.verifiedbeef.org) sous liens rapides /Producer Resources/Important Resources/Links/Animal Health Product Listing (Compendium of Vet Products)  
Pour commander le document :  
Animalytix Ltd.  
45, Erb Street East, Waterloo (Ontario) N2J 1L7  
Tél. : 519 746-8258, poste 103 Sans frais : 1 877 203-3313, poste 103  
Courriel : [support@cypservice.com](mailto:support@cypservice.com)  
Prix approximatif : 104 \$
- Recueil des notices sur les substances médicamenteuses (RNSM)  
♦ [www.inspection.gc.ca/animaux/aliments-du-betail/substances-medicatrices/fra/1300212600464/1320602461227](http://www.inspection.gc.ca/animaux/aliments-du-betail/substances-medicatrices/fra/1300212600464/1320602461227)  
Pour commander le document :  
St. Joseph's Print Group Inc.  
1165, Kenaston St C. P. 9809 Stn. T Ottawa (Ontario) K1G 6S1  
Tél. : 1 888 562-5561 ou 1 613 746-4005 Téléc. : 613 740-3114  
Courriel : [dlsorderdesk@eprintit.com](mailto:dlsorderdesk@eprintit.com)  
Prix approximatif : 53 \$ (livre), 72 \$ (CD-Rom)

Les organismes suivants offrent de l'information complémentaire par le biais de l'Internet. Voici une liste d'adresses utiles et pratiques à ajouter à vos favoris :

- Agence canadienne d'inspection des aliments ♦ [www.inspection.gc.ca/fra/1297964599443/1297965645317](http://www.inspection.gc.ca/fra/1297964599443/1297965645317)
- Be Food Safe – Partenariat canadien pour la salubrité des aliments ♦ [www.befoodsafe.ca](http://www.befoodsafe.ca)
- Beef Cattle Research Council (BCRC) ♦ [www.beefresearch.ca](http://www.beefresearch.ca)
- Beef Information Exchange System (BIXS) ♦ [www.bixsco.com](http://www.bixsco.com)
- Canada Beef inc. – vente au détail, service alimentaire et marketing grand public ♦ [www.canadabeef.ca](http://www.canadabeef.ca)
- Canadian Cattle Identification Agency (CCIA) 1 877 909-2333 ♦ [www.canadaid.ca](http://www.canadaid.ca)
- Canadian Cattlemen's Association (CCA) ♦ [www.cattle.ca](http://www.cattle.ca)
- Canadian Roundtable for Sustainable Beef (CRSB) ♦ [www.crsb.ca](http://www.crsb.ca)
- Loi relative aux aliments du bétail  
♦ [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-9/page-1.html?txthl=relative+aliments+betail+loi#s-1](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-9/page-1.html?txthl=relative+aliments+betail+loi#s-1)
- Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments ♦ [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-16.5/](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-16.5/)
- Loi sur la santé des animaux ♦ [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3.3/](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3.3/)
- Loi sur les aliments et drogues ♦ [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-27/](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-27/)
- Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments  
♦ [www.inspection.gc.ca/francais/fssa/polstrat/reco/recof.shtml](http://www.inspection.gc.ca/francais/fssa/polstrat/reco/recof.shtml)
- Verified Beef Production Plus™ program – système de gestion de l'industrie bovine conçu pour promouvoir des pratiques de gestion durables au sein de l'industrie bovine ♦ [www.verifiedbeefproductionplus.com](http://www.verifiedbeefproductionplus.com)

## E. Verified Beef Production Plus - Aide-mémoire du producteur

### **PEN 1 Gestion de la santé animale**

- Entreposer les produits de santé animale selon le mode d'emploi de l'étiquette.
- Consigner tous les traitements individuels ou de groupe dans un registre permanent qui comprend les morts et les euthanasies.
- Utiliser tous les produits selon le mode d'emploi de l'étiquette ou, dans le cas d'emplois non conformes, selon l'ordonnance écrite du vétérinaire.
- Bien immobiliser les animaux pour éviter de briser ou de plier des aiguilles.
- Vérifier que les seringues et autres appareils donnent la quantité désirée du produit.
- Advenant un bris d'aiguille, identifier l'animal et consigner l'incident dans un registre permanent. Si l'animal est vendu, informer le nouveau propriétaire de la présence d'une aiguille brisée.
- Si un animal est traité avec le mauvais produit ou la mauvaise dose, identifier l'animal, consigner l'incident, communiquer avec un vétérinaire, puis consigner les mesures prises.
- Ceux qui s'occupent des bovins comprennent les exigences du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie de 2013.
- La castration et l'écornage sont effectués dès que possible. Un analgésique est utilisé pour tout écornage après l'attachement du bourgeon de la corne et, en consultation avec un vétérinaire, pour la castration d'un taureau de plus de 9 mois.
- Les enclos et les étables offrent un bon drainage ainsi que des zones de repos confortables et au sec. Les enclos ne sont pas surpeuplés.
- Dans les cas de belly nuts, la castration est effectuée par des personnes compétentes qui utilisent un analgésique.
- Une formation sur la manipulation des bovins est fournie, et aucune maltraitance ou négligence n'est tolérée.
- Les parcs d'engraissement de plus de 5 000 têtes suivent un plan écrit de gestion des bovins non ambulatoires/à terre ou blessés.
- Garder une copie de toutes les ordonnances vétérinaires écrites des deux dernières années.
- Toute euthanasie est effectuée sans délai, selon une méthode acceptable et par du personnel compétent.
- Le marquage est effectué par une personne compétente avec l'équipement approprié.
- Les bovins disposent d'abris en cas de conditions météo rigoureuses ou extrêmes.
- Le personnel du parc d'engraissement sait quoi faire en cas de vêlage et s'occupe bien de l'animal.

- Un dépistage des maladies et des blessures est effectué régulièrement.
- Toute personne arrivant de l'étranger et ayant visité une région rurale où est pratiqué l'élevage prend les précautions d'usage – notamment changer de vêtements et de chaussures et nettoyer ou désinfecter tout matériel – avant son arrivée à l'exploitation bovine.
- Les parcs d'engraissement de plus de 5 000 têtes évaluent la manipulation des bovins dans le cadre d'une vérification sur la ferme à la fréquence convenue

### **PEN 2 Aliments et eau : aliments médicamenteux et aliments pour les autres espèces**

- Les copeaux ou les planures de bois utilisés comme litière ne contiennent ni agents de conservation ni autres produits chimiques.
- Les bovins de boucherie ne consomment aucun aliment contenant des substances interdites (sous-produits de ruminants).
- Les bovins n'ont jamais eu accès à des aliments pour d'autres espèces (volaille, porcs, chevaux, animaux domestiques). Dans le cas contraire, communiquer avec l'ACIA.
- Tous les aliments pour d'autres espèces sont entreposés séparément et sont clairement identifiés pour éviter qu'ils soient donnés accidentellement aux bovins et pour éviter la contamination croisée avec les aliments pour ruminants.
- Ceux qui nourrissent les bovins savent quoi faire en cas de panne de courant ou de défaillance de l'équipement d'alimentation.
- Les bovins sont nourris selon leurs besoins nutritionnels et ont accès à de l'eau ou de la neige de bonne qualité.
- Les rations des parcs d'engraissement sont formulées selon un programme par étapes pour laisser aux bovins le temps de s'habituer aux changements alimentaires.

### **PEN 2 – partie 2 (seulement pour les exploitations qui utilisent des aliments ou de l'eau médicamenteux)**

- Une copie des ordonnances écrites signées par le vétérinaire est conservée pour tout emploi non conforme d'aliments ou d'eau médicamenteux.
- Informer le livreur d'aliments des consignes de déchargement d'aliments ou d'ingrédients médicamenteux, en précisant notamment le lieu ou le contenant d'entreposage.
- À la réception, vérifier que les aliments ou les ingrédients médicamenteux correspondent à la formule des rations ou à l'ordonnance.
- Les ingrédients et les aliments médicamenteux sont entreposés séparément dans un endroit ou un contenant clairement identifié.
- Pour éviter la contamination croisée des aliments non médicamenteux, nettoyer et rincer l'équipement utilisé pour les aliments médicamenteux ou procéder selon un ordre déterminé.

- La précision des balances utilisées pour mélanger les aliments médicamenteux est vérifiée au moins une fois par année.
- Les membres du personnel et de la famille connaissent les procédures de mélange et d'alimentation applicables aux aliments médicamenteux et savent quoi faire en cas d'erreur.
- Les médicaments sont mélangés selon le mode d'emploi de l'étiquette et la formule des rations. Consigner les quantités mélangées.
- Un système est en place pour éviter que les aliments médicamenteux soient donnés aux mauvais animaux.
- Les aliments rincés ou remélangés sont utilisés ou éliminés de façon à éviter toute contamination des autres aliments.
- Les enclos sont clairement identifiés pour que les rations médicamenteuses soient données aux bons animaux.
- Les aliments et l'eau médicamenteux sont donnés selon le mode d'emploi de l'étiquette ou l'ordonnance écrite du vétérinaire.
- La quantité d'aliments médicamenteux par enclos ou par groupe est consignée (voir l'exemple de registre).
- Si des aliments ou de l'eau médicamenteux sont donnés aux mauvais animaux, consigner l'incident et les mesures prises.
- Utiliser de l'équipement distinct (ex. : vis sans fin) pour nourrir les autres espèces et pour recevoir et mélanger leurs aliments afin d'éviter la contamination croisée des aliments des bovins.
- Si les aliments sont mélangés avec la mauvaise quantité de médicaments ou le mauvais produit, consigner l'incident, consulter un vétérinaire, puis consigner les mesures prises.

---

**PEN 3 Expédition du bétail**

---

- Les registres où sont consignés les délais d'attente et les bris d'aiguille sont vérifiés avant l'expédition des animaux à l'abattoir.
- La vérification des délais d'attente et des bris d'aiguille est consignée dans un registre comprenant la date de vérification.
- Si les animaux ne sont pas expédiés ou vendus directement à l'abattoir et que le délai d'attente n'est pas terminé, en informer le nouveau propriétaire.
- Ceux qui manipulent les bovins comprennent quand et comment utiliser le bâton électrique. Aucun chien de conduite n'est utilisé si les bovins n'ont nulle part où aller.
- Assurer une traction suffisante dans les aires de chargement et de manipulation pour éviter les glissades.
- S'il y a présence d'aiguilles brisées, en informer le nouveau propriétaire et identifier l'animal.
- Si des animaux sont expédiés avant la fin du délai d'attente par inadvertance, en informer le nouveau propriétaire ou l'abattoir, puis consigner la date et le contenu de cette communication.

- Ceux qui prennent les décisions d'expédition et de chargement savent reconnaître les cas où un bovin ne peut être chargé ou transporté.
- Les camions transportant les bovins sont bien ventilés et offrent une protection contre les conditions météo extrêmes.

---

**PEN 4 Contrôle des pesticides et fumier**

---

- Le fumier est entreposé et utilisé de façon à bonifier le sol et à prévenir la lixiviation excessive de nutriments dans les plans d'eau et les eaux souterraines.
- Les herbicides, les pesticides, les solvants, les semences traitées et les produits pétrochimiques sont entreposés, utilisés et éliminés de façon à éviter la contamination des aliments et de l'eau des bovins.
- Les enclos des animaux destinés à l'abattage sont nettoyés au moins une fois par année.
- Les gens savent quoi faire en cas de déversement accidentel de produits chimiques et ont ce qu'il faut pour nettoyer ou contenir le tout, selon le cas.

---

**PEN 4 – seulement si l'exploitation utilise des produits phytosanitaires**

---

- Les herbicides et les pesticides utilisés dans les pâturages ou les champs de foin sont appliqués selon le mode d'emploi de l'étiquette, et leur utilisation est consignée.
- Vérifier les registres d'utilisation d'herbicides avant que les bovins aient accès aux pâturages.
- Si des animaux ont possiblement été exposés, communiquer avec un expert (ex. : vétérinaire ou toxicologue) pour savoir quoi faire. Consigner les mesures prises.

---

**PEN 5 Formation et communication**

---

- Une personne de l'exploitation bovine a reçu une formation sur le programme VBP+ et est mise au courant de toute nouvelle exigence applicable.
- Les membres de la famille et du personnel comprennent leurs tâches respectives associées aux PEN et aux exigences du programme VBP+. Toute erreur est communiquée.
- Une personne de l'exploitation bovine est chargée de faire une révision annuelle des exigences du programme VBP+.
- Une personne de l'exploitation bovine est chargée de la gestion ou de la formation des ressources humaines.
- Si quelqu'un d'une autre exploitation néglige des bovins, les experts concernés en sont avisés au besoin.
- L'exploitation bovine réduit sa production de déchets et réutilise ou recycle autant de produits/matériaux que possible.
- Advenant un problème ou une erreur touchant une exigence du programme, la situation et les mesures prises sont consignées.

- Les employés sont traités avec équité et respect et travaillent dans un milieu sain et sûr. Les membres du personnel et de la famille sont formés sur ce qu'on attend d'eux.
- Les responsables du bétail savent avec qui communiquer en cas de maladie nécessitant une intervention urgente.
- L'exploitation est fortement encouragée à fournir des données agrégées au BIXS ou par d'autres moyens pour faciliter l'affichage de la provenance par les acteurs de la chaîne de valeur du bœuf.

---

**PEN 6 Gestion des terres et conservation**

---

- Les pâturages sont gérés de manière à améliorer la santé du sol et à protéger les bassins versants et les zones riveraines.
- Les pâturages et d'autres endroits peuvent servir d'habitats fauniques.
- Le plan agroenvironnemental de l'exploitation bovine présente les bonnes pratiques de gestion et de conservation.
- Les bovins n'ont pas accès à des effluents humains bruts.
- L'exploitation bovine gère de façon responsable les pratiques bénéfiques ainsi que tout risque pour le sol, l'eau et l'air. Les membres de la famille et du personnel comprennent leurs tâches en matière de pratiques responsables.
- L'exploitation cherche à économiser de l'énergie, à produire plus avec moins et à adopter des recommandations de chercheurs ou d'autres innovations pour mieux gérer les terres et les ressources.
- Le fumier et les nutriments pour le sol sont gérés de façon responsable.
- Les cadavres d'animaux sont éliminés de façon à prévenir la lixiviation dans les plans d'eau.
- Les aires d'hivernage des troupeaux sont gérées de manière à éviter l'accumulation excessive de fumier et le ruissellement dans les plans d'eau.
- Les espèces végétales envahissantes sont gérées comme il se doit.
- Le recours à des pratiques éprouvées de piégeage du carbone et/ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre est envisagé.
- L'eau d'irrigation est gérée de façon responsable et efficiente.

